

ECOLE et EDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (C. F. T. C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9^e)

TELEPHONE : TRU 91.03

APPEL A L'INDÉPENDANCE

La résolution sur la situation internationale unanimement adoptée par le Comité National des 29-30 décembre derniers a « signalé le danger de toute unité d'action « pour la paix » avec des groupes de doctrine ou d'obéissance totalitaire ».

Il nous faut donc traiter à nouveau de « l'unité d'action ». Avec qui ? — Non pas, en général et dans le vague, avec des organismes ou militants de n'importe quelle tendance syndicale autre que la nôtre, mais, précisément, avec **telles** organisations, **tel**s hommes qui ont **leur** conception et **leur** pratique, définies et connues par expérience, de cette « unité ».

Au lendemain du Congrès Confédéral de juin 1949, **Ecole et Education** avait évoqué le problème des rapports avec la C.G.T., — la C.G.T. d'alors et d'aujourd'hui encore, après la scission de 1947. Nous avions expliqué, justifié la conduite de certaines fédérations d'industrie affiliées à la C.F.T.C. : la coïncidence de leur action — ou de celle de syndicats en accord avec la fédération — avec l'action syndicale d'organismes adhérents à la C.G.T., l'action conjointe étant limitée à des objectifs économiques strictement définis, dans des secteurs où les syndicats à direction communiste sont massivement représentatifs. Certains « anticomunistes », aveugles aux réalités sociales, mais qui se croient les seuls réalistes, ont alors jugé naïve notre position, celle des militants ouvriers que nous défendions, en connaissance de cause. L'habileté de la C.G.T. pensions-nous, ne parviendra pas à transposer « l'unité d'action » strictement économique, contrôlée par les responsables syndicaux d'industrie, en unité d'action politique, « débordant par la base » les dirigeants ouvriers non communistes.

Les faits nous ont donné raison, quand est venue, en 1950, l'unité d'action « pour la Paix ». Le dernier article de notre regretté Hennebicq signifia à Marcel Paul qu'il ne devait attendre des syndicats C.F.T.C. du Gaz et de l'Eclairage aucune contribution aux « tâches politiques des membres du Parti dans les Industries Electriques et Gazières », spécialement à « la lutte pour la Paix » (avril 1950). Lors même qu'elle menait, aux côtés de la Fédération des Métaux C.G.T., les grèves d'il y a un an, la fédération de la métallurgie C.F.T.C. précisait à ses militants : « Autant que quiconque, nous sommes pour la Paix... Mais nous ne pouvons mêler nos voix à celle de la C.G.T. La Paix que nous voulons n'est pas celle qu'elle veut... Parce que syndicalistes, nous devons œuvrer pour la Paix, mais sous peine de voir notre position utilisée et déformée, nous ne pouvons le faire avec la C.G.T. » (février 1950.) Même franchise à la direction fédérale des travailleurs des Industries Chimiques, « unité d'action » cependant tout au long de la grève des usines Michelin : devant l'Appel de Stockholm, on se demande « de quoi s'agit-il » ; on le replace dans son contexte social, « dialectique » ; on note : « signer l'Appel de Stockholm est une chose ; adhérer au Comité de la Paix est une autre chose, encore plus lourde de conséquences immédiatement perceptibles » ; conclusion : « Nous voulons réfléchir. La Révolution dite socialiste faite en Russie n'est pas celle

que nous voulons. C'est pourquoi nous refusons d'appuyer ce pays... » (Juin 1950.) Même jugement brutal, hier, sur « la campagne contre la bombe atomique, élément de suprématie militaire », aujourd'hui sur « la campagne contre le réarmement européen » : certains ne veulent-ils pas « faire place nette devant les troupes de **leur** socialisme », « annihiler à l'avance toute résistance sérieuse ? » (Décembre 1950.)

Telle est la question posée par des militants ouvriers, en fonction de leur expérience de l'action communiste sur le lieu du travail. L'avoir posée ne les « coupe » pas des adhérents, des militants même de la C.G.T., dans la bataille des accords de salaires, que nos camarades signent d'ailleurs **avec** ou **sans** la C.G.T., selon **leur** appréciation de l'intérêt ouvrier. Notre langage d'universitaires est certes moins direct que celui des ateliers ; nos réactions volontiers complexes et nuancées. Mais, syndicalistes, nous devons entendre l'appel d'un de nos amis, dirigeant ouvrier : il demande à ses camarades « un effort d'indépendance et de caractère — à l'égard de soi-disant défenseurs de la Paix — et de défenseurs d'une soi-disant paix sociale », confondue avec le maintien d' « un régime affreusement injuste ».

La mise en garde du Comité National n'est pas timidité et préservation, mais appel à l'indépendance d'esprit, sans laquelle ne se formeront jamais cette opinion syndicale, cette opinion nationale libres de tout conformisme que l'action **autonome** de notre Syndicat — avec d'autres actions parallèles — contribuera à susciter. Si elle ne s'éveillait pas, ne s'affirmait pas, cette opinion, notre pays ne serait plus qu'un champ de bataille entre propagandes étrangères, deviendrait incapable d'une politique propre ; il n'y aurait plus de syndicalistes français, mais des soldats de la Patrie « du Socialisme » ou d' « un anticomunisme » qui rassemble et confond tout.

Quand notre Comité National a rappelé « les risques exceptionnels » assumés par le peuple français en « toute organisation de résistance à l'agression », cette parole qui porte dans le présent contexte international vaut pour autant que notre voix n'a pas été mêlée, ne sera pas mêlée à d'autres, que nous avons nommées.

La clarté, l'efficacité de notre action demandent ici qu'il n'y ait pas unité d'action, mais action autonome : conformément au vœu du Comité National, il y aura des prises de position du S.G.E.N., limitées, mais sans équivoque, il y aura aussi dans **Ecole et Education** davantage d'informations internationales.

Paul VIGNAUX.

SOMMAIRE au verso.

CONCLUSIONS PERSONNELLES D'UN VOYAGE AUX U. S. A.

Une mission française dite d'« éducation ouvrière » a, durant les mois d'août et septembre derniers, parcouru les U.S.A.; placée sous la direction d'un représentant du Ministère du Travail, elle comprenait deux membres de la C.G.C., six de la F.O. et sept de la C.F.T.C., parmi lesquels quatre membres du S.G.E.N. (1). Le but premier de la mission était d'étudier les conditions et les méthodes de l'éducation ouvrière, mais le large périple qu'elle accomplit, visitant deux camps d'été du C.I.O., les Universités de Madison et Louisville et le Collège Roosevelt de Chicago, les grands centres industriels ou politiques comme Milwaukee, Chicago, la vallée du Tennessee, Washington, New-York, ainsi que les contacts personnels nombreux qu'elle a pu établir avec les milieux divers touchant au monde du travail, lui ont permis de se faire une idée assez étendue du rôle du syndicalisme dans la vie américaine et de l'esprit qui l'anime.

Il n'est pas question dans les limites d'un article qui ne prétend livrer que des impressions personnelles, de faire une synthèse complète des expériences dont ce voyage a été l'occasion, mais simplement de présenter quelques remarques d'un Français en face de réalités américaines. Cette synthèse serait de toute façon fort difficile, ces réalités étant beaucoup plus complexes qu'on ne l'imagine communément : l'étendue du pays, la décentralisation politique, le régime de liberté économique, la multiplicité des races et des origines nationales, créent des conditions si diverses que l'on est sur bien des points incapable de porter un jugement d'ensemble : le moins étrange n'est pas la capacité des U.S.A. de former, avec des éléments si disparates, une nation animée d'un incontestable esprit commun.

LUTTE DES CLASSES ?

Premier paradoxe qui accueille le Français au contact du mouvement ouvrier américain : on lui affirme à l'envi qu'il n'y a pas aux U.S.A. de lutte de classes, et il voit les syndicats consacrer une bonne partie de leur activité à ce que, même sans être marxiste, ce Français appellerait de ce nom. En fait, il y a lutte sur le terrain économique, et lutte souvent plus aiguë que chez nous, car les moyens des syndicats sont considérables, et la résistance patronale aussi dure, bien qu'elle soit moins coordonnée : Mais cette lutte économique ne s'accompagne pas du contexte d'opposition sociale qui caractérise la situation européenne.

Les raisons en sont complexes : attitude différente du patronat ; niveau de vie plus élevé des salariés qui luttent en fait pour avoir leur part des bénéfices de l'activité économique et non pour un minimum vital, prépondérance numérique de la classe moyenne, du « common man », qui constitue une masse conservatrice ; enfin, attachement à l'idéal américain du « self made man », à l'esprit « pionnier », au rêve d'une société fluide où chacun peut prétendre à toutes les situations sous la seule condition de sa valeur personnelle. Que cet idéal

soit aujourd'hui moins facilement réalisable qu'au temps de la « ruée vers l'or » n'est pas douteux : l'immigrant qui fait fortune en dix ans est devenu un mythe, c'est-à-dire une idée fausse, mais qui garde une part de sa puissance. En fait, l'ascension sociale est de plus en plus liée à l'éducation et la chance réelle de l'immigrant n'est pas de faire fortune lui-même, mais d'envoyer ses enfants à l'Université et d'en faire des techniciens, ce qui d'ailleurs ne va pas sans difficultés. Aussi les problèmes sociaux et humains de l'enseignement sont-ils, aux U.S.A. comme chez nous, au premier plan des préoccupations de ceux pour qui la démocratie n'est pas une convention politique, mais un style de vie en commun.

On comprend dans cette perspective que le syndicalisme écarte l'idée de lutte de classes : autant que d'une opposition idéologique au marxisme, il s'agit d'une incompatibilité pratique avec la manière de vivre américaine. Bien loin de retrancher la classe ouvrière de la vie commune et de lui faire prendre conscience de ses particularités sociales, le mouvement syndical accomplit un effort continu surprenant pour s'intégrer dans la communauté nationale et dans les communautés locales, pour se faire reconnaître comme un élément loyal de la vie américaine, participer par ses représentants aux innombrables activités communautaires qui, de la bienfaisance à l'enseignement, caractérisent cette vie. Même l'idée d'un parti travailliste, à la mode anglaise, ne recueille que des adhésions sporadiques.

PRAGMATISME

L'attitude du syndicalisme est en cela toute pratique ; il s'agit moins d'adhérer à un système économique comme système que de constater que le régime capitaliste a permis l'élévation continue du niveau de vie des salariés, qu'il y a jusqu'à preuve du contraire plus d'intérêt à partager le profit avec le patron qu'à supprimer l'un et l'autre.

La même attitude pratique se retrouve dans le domaine de l'éducation ouvrière ; puissamment outillée de moyens modernes, celle-ci vise avant tout à la préparation directe de l'action (négociation des conventions collectives, formation des délégués d'ateliers, etc.).

La formation politique joue aussi bien à l.A.F.L. qu'au C.I.O. un rôle d'importance croissante dans cette éducation ouvrière. Il s'agit ici encore de la recherche de l'efficacité : l'expérience Roosevelt et les années qui ont suivi ont montré que, même dans un régime de « libre entreprise », l'action de l'Etat pouvait avoir une influence décisive sur le syndicalisme et, partant, sur le niveau de vie des salariés la récente et déjà fameuse loi antisyndicale : le *Taft-Hartley Act* en témoigne ; le but de la formation syndicale est donc non pas d'inclure une idéologie politique, ni même, malgré les liens qui unissent le syndicalisme aux Démocrates, d'inféoder les syndicats à un parti, mais d'amener les syndiqués à prendre une part active à la vie politique et d'abord à voter, à gagner, en votant, une influence politique correspondant à leur influence réelle dans la vie économique et sociale.

Cette attitude pragmatique du syndicalisme comporte des dangers que les dirigeants eux-mêmes ne méconnaissent pas. Danger d'« embourgeoisement » surtout, c'est-à-dire oubli des luttes passées (le rappel de ces luttes, parfois sanglantes, joue un grand rôle dans la formation syndicale), oubli de cette partie des salariés, noirs et pauvres blancs, qui constitue un véritable prolétariat, enlisement dans un syndicalisme d'affaires conçu comme la gestion bureaucratique des intérêts de ses adhérents.

Mais l'avantage de la position décrite plus haut est de permettre une vaste unité d'action économique et politique d'organisations que n'opposent pas les querelles idéologiques et de laisser le syndicalisme ouvert sur l'avenir. C'est d'ailleurs pourquoi il est si difficile de porter sur le syndicalisme américain un jugement arrêté : attaché aujourd'hui à un certain libéralisme économique, il peut, demain, et plusieurs de ses dirigeants ne font pas difficulté à le reconnaître, se tourner, en cas de crise ou de guerre, vers l'Etat et mener une politique toute différente ; l'expérience Roosevelt n'est pas oubliée ; il reste assez d'adjectifs que l'on peut accoler au mot « deal » pour éviter les termes en « isme » qui ne sont pas populaires aux U.S.A.

SOMMAIRE



PARTIE GENERALE	p. 1 à 6
Traitements	p. 3 et 4
Courrier des retraités.....	p. 4
PREMIER DEGRE	p. 7 à 12
Statut du personnel remplaçant.....	p. 7
SECOND DEGRE	p. 13 à 19
Comment calculer son traitement.....	p. 14 et 15
TECHNIQUE	p. 20 à 22
SUPERIEUR	p. 23

LEUR POSITION ET LA NÔTRE

Tel qu'il est, le mouvement syndical américain représente une des forces démocratiques essentielles des U.S.A., un incontestable instrument de progrès social. L'influence qu'il peut exercer sur la politique générale américaine est réelle et sans doute plus importante que ne peuvent le laisser supposer des succès ou insuccès électoraux. Mais elle reste limitée en particulier.

Dans le domaine de la politique étrangère, le mouvement syndical ne semble avoir ni la possibilité ni d'ailleurs le désir de mener une politique propre, du moins sur les questions essentielles : le patriotisme qui l'anime, le manque d'information de la masse des salariés, aussi bien que son intérêt politique et économique immédiat s'y opposent. A partir du moment où l'Etat américain concentre ses efforts sur le réarmement, il est inconcevable que le mouvement syndical ne soit pas solidaire de cet effort et de la politique générale qui l'inspire. Il est juste d'ajouter que parmi les dirigeants syndicaux, dont beaucoup sont de formation intellectuelle européenne, ne manquent pas les hommes capables de comprendre les problèmes particuliers des pays européens, tant du point de vue social et économique qu'international. On peut cependant craindre que le durcissement de la politique américaine ne rende plus difficiles les rapports des syndicats d'outre-Atlantique avec les syndicats européens pour qui les problèmes du réarmement et l'éventualité de la guerre ne peuvent pas être ce qu'ils sont pour le syndiqué d'une paisible cité du Middle-West.

Il paraît inévitable de comparer le syndicalisme américain à celui de nos pays d'Europe ; la comparaison fait évidemment ressortir la puissance et l'efficacité du premier ; elle montre comment à l'intérieur d'un régime démocratique, il est possible, par l'accroissement de la productivité et la conclusion loyale de conventions collectives entre un syndicat fort et un patronat intelligent, d'améliorer le niveau de vie des travailleurs.

Evidemment, de ce point de vue, le syndicalisme français est loin d'avoir atteint la pleine efficacité. Mais il faut prendre le syndicalisme américain pour ce qu'il est : une pratique plutôt qu'un système tout fait, et reconnaître que le succès de cette pratique est beaucoup plus difficile en France où les conditions économiques nées de guerres successives sont autrement dures et où le patronat comme le monde ouvrier ont un passé autrement chargé.

Ce serait une duperie que de justifier le capitalisme français au nom des vertus du libéralisme américain, alors qu'ils opèrent dans des conditions économiques, une atmosphère sociale et un esprit tout à fait différents. Dans les conditions concrètes qui sont les nôtres, on voit mal comment un syndicalisme français qui veut conserver l'audience du prolétariat pourrait ne pas être de fait, sinon de doctrine, anticapitaliste. La réplique européenne de l'esprit réaliste et pratique qui anime les syndicats américains serait un socialisme constructif, appuyé sur une idéologie assez ouverte et une technique économique solide : en somme, ce que s'efforce de réaliser le travailisme britannique et ce que n'a malheureusement jamais pu faire le socialisme français.

Bernard VACHERET.

La publicité est reçue à :

L'AGENCE L.R. LES REGIES, 93, Champs-Elysées

Tél. Balzac 06-23, 24 et 25

Payer votre cotisation sans retard, c'est faciliter la tâche des militants.

Les TRAITEMENTS

Aucun progrès n'est intervenu depuis la fin de décembre et, bien plus, les perspectives se sont assombries.

Une bonne partie de la presse a présenté l'achèvement financier du reclassement des fonctionnaires comme une opération qui devait donner pleinement satisfaction aux intéressés et un journal dit d'information a souligné, avec complaisance, l'exemple des émoluments d'un directeur d'école, marié à une institutrice, tout comme si un ménage d'enseignants représentait désormais l'association-type de privilégiés de l'argent...

Devant le Conseil de la République, le ministre des Finances n'a pas hésité à s'armer de l'article 47 de la constitution pour mettre en échec le contre-projet de M^{me} Devaud, sénateur de la Seine, qui proposait d'étendre à tous les allocataires la majoration de 20 % des prestations familiales pour décembre et janvier et, à ce prix, il a réussi à faire prévaloir le texte déjà voté par l'Assemblée nationale qui exclut les fonctionnaires du bénéfice de ces majorations.

De son côté, la majorité de l'Assemblée nationale, soucieuse d'atténuer les incidences fiscales du réarmement, a décidé que les dépenses militaires nouvelles devraient être compensées jusqu'à concurrence de 25 milliards par des abattements à opérer sur les budgets de dépenses civiles. Le président du conseil et le ministre du Budget ont eu beau exprimer quelque scepticisme quant à la possibilité de procéder à de nouvelles réductions de crédits, à la suite des amputations massives déjà effectuées par la Commission de la Hache, la Commission de la Guillotine et la Commission Edgar FAURE. Nos législateurs n'ont pas voulu pour autant renoncer à la mirifique formule des 25 milliards d'économies à dégager d'ici le 15 février.

Dans ces conditions, le ministre de l'Education nationale aura encore plus de peine à faire admettre les augmentations de crédits indispensables pour le fonctionnement régulier de l'enseignement public. Dans ces conditions, la Direction du budget en vient à envisager l'abandon des six milliards qu'elle avait modestement prévus pour l'aménagement de l'indemnité de résidence et des compléments familiaux de traitement.

**

En présence de l'incompréhension et de la mauvaise volonté trop souvent manifestées par ceux qui ont la responsabilité du pouvoir, les fonctionnaires doivent-ils céder au découragement et se contenter d'attendre des temps meilleurs ?

Le conseil fédéral des syndicats chrétiens de fonctionnaires, réuni le mardi 9 janvier, a exprimé, tout au contraire, l'avis que les revendications déjà formulées par la Fédération devaient être non seulement maintenues mais complétées suivant les directives du congrès national d'octobre 1950.

Tout en réclamant, de nouveau, le relèvement du salaire mensuel de base des prestations familiales (à raison de 225 fois le salaire horaire du manœuvre de la métallurgie parisienne), tout en insistant derechef pour la revalorisation immédiate du minimum de rémunération afférent à l'indice 100, le conseil fédéral a demandé « l'élaboration d'un plan de revalorisation de l'ensemble des traitements publics », avec inscription de crédits au budget de 1951.

Cette prise de position doit apaiser tous ceux qui craignaient que la Fédération générale ne donne l'impression de sacrifier la hiérarchie en limitant, ne serait-ce que pour l'immédiat, ses revendications à l'amélioration de la situation des catégories les plus déshéritées de fonctionnaires.

**

Cependant, si l'on ne veut pas laisser prescrire les droits des fonctionnaires, si l'on ne veut pas non plus laisser se créer un nouveau déclassement de la fonction publique et de la fonction enseignante par rapport aux « cadres » des

autres secteurs professionnels, il importe d'agir, sans plus tarder.

Chaque fois qu'il s'agit de « rajuster » la rémunération des personnels de l'Etat, les dirigeants des finances publiques opposent l'insuffisance des ressources budgétaires, mais cette insuffisance est due, pour une très large part, à la fronde fiscale qui s'exerce non seulement en matière d'impôts directs mais également et même de plus en plus en matière d'impôts indirects, en matière de taxes de consommation incorporées dans les prix de vente. Il n'empêche que le gouvernement et le Parlement, intimidés par les menaces de certains groupements de prétendus « contribuables », n'osent pas utiliser l'appareil de contrôle et de sanctions qui permettrait de faire payer exactement et ponctuellement ce qui est dû au fisc (et de même aux caisses de sécurité sociale).

Il appartient à nos collègues d'élargir leur activité d'éducateurs...

1^o) en dénonçant à l'opinion publique et particulièrement aux contribuables honnêtes la duplicité de ceux qui, tout en faisant croire qu'ils succombent sous le fardeau des charges fiscales et parafiscales, s'arrangent bel et bien pour décaisser en réalité le moins possible ;

2^o) en faisant comprendre aux élus de leurs circonscriptions que doit prendre fin le petit jeu qui consiste à faire constamment appel au sentiment civique des serviteurs de l'Etat, tout en tolérant chez d'autres catégories sociales le maximum d'indiscipline et d'égoïsme.

Le 14 janvier 1951.

H. ROUXEVILLE.

Commission des Statuts et des Traitements

REUNION PLENIERE DU JEUDI 4 JANVIER

Présents : Mme GIRARD ; MM. BAZIN, CALLERON, DE GAS, HAMEL, LITTAYE, MOUSSEL, OZANAM, ROUXEVILLE, SCHMIDT.

Fonctionnement de la Commission. — HAMEL rend compte de la réunion du vendredi 29 décembre consacrée aux problèmes communs à l'Enseignement supérieur, à la Recherche scientifique, aux Archives, aux Bibliothèques et aux Musées de France. Il est décidé que désormais une **sous-commission** comprenant les représentants syndicaux de ces mêmes personnels siégera avant chaque réunion plénière de la Commission.

Indemnité de résidence. — ROUXEVILLE résume les informations recueillies récemment sur les projets d'aménagement élaborés par la Direction du Budget. La Commission confie à LITTAYE le soin de rassembler la documentation relative à la réforme de l'indemnité de résidence qui doit être discutée par le prochain Congrès du S. G. E. N.

Révision du classement indiciaire. — HAMEL expose les arguments juridiques qui militent en faveur de la recevabilité de la demande de relèvement de l'indice terminal des **chefs de travaux des Facultés de province** (pourvus du Doctorat) à 550 (au lieu de 510).

Titularisation des auxiliaires. — Les renseignements échangés permettent de constater que le **recensement des emplois permanents** est seulement amorcé dans quelques Directions.

Statut de la fonction enseignante. — MOUSSEL rend compte des dispositions statutaires les plus délicates qui ont été examinées par le Comité technique de l'Enseignement du Second degré : **obligation de résider** dans la localité où est exercée la fonction, interdiction de bloquer le **service hebdomadaire** du fonctionnaire sur un nombre trop limité de jours, obligation d'accepter tout **service d'examen**, enfin interdiction de participer sous une forme quelconque à l'**enseignement privé**. La Commission estime que de telles prescriptions seraient inopportunnes ou bien qu'elles auraient besoin d'être plus clairement motivées.

Courrier des retraités

Classement des professeurs dans le cadre unique. — Il continue à susciter maintes réclamations, parce que malgré les propositions de l'Education Nationale, le Ministère des Finances ne veut admettre aucun report d'ancienneté pour ceux qui ont été mis à la retraite avant 1949, c'est-à-dire avant la création du cadre unique. Les différences de traitement entre actifs et retraités en ont été aggravées : un agrégé de province du cadre normal, par exemple, fut intégré de plein droit au 7^{me} échelon, mais au bout de six mois il pouvait accéder au 8^{me} ; un retraité, pour avoir une pension calculée sur l'indice du 7^e échelon, doit avoir cinq ans et six mois d'ancienneté au minimum en 1^{re} classe. Cette ancienneté n'est pas toujours réalisée pour ceux qui ont changé deux ou trois fois de catégorie et pour lesquels, en appliquant la limite d'âge fixée par la loi du 8 août 1947, on ne tient aucun compte des derniers mois de fonction (c'est-à-dire après la date d'admission à la retraite qui tombe au cours de l'année scolaire).

Ainsi ceux qui auraient dû normalement en terminant leur carrière à 63 ans, d'après la loi de 1946, atteindre le 7^{me} ou le 8^{me} échelon, se voient refoulés au 6^{me} pour le calcul de leur retraite. Quand nous parlions des victimes de la loi de 1947 nous n'exagérons pas. **Victimes, ils le sont de toute façon**, ils ont perdu un an et demi ou deux ans de traitement d'activité ; on leur a retenu pendant cinq, six, huit ou neuf mois les 6 % pour la retraite, mais on a refusé de valider ces mois-là ; on leur fait perdre ainsi souvent un échelon, c'est-à-dire en pratique 28 à 30.000 francs de pension annuelle.

Nous pensons que le S.G.E.N. unira ses protestations à celles de la Sociétés des Agrégés sur ce point et qu'il demandera une réparation pour les retraités que la loi de 1947 a classés comme perdants sur tous les tableaux.

Nous pensons qu'il serait d'une convenance élémentaire, puisqu'ils n'ont pu ni profiter de la prolongation d'activité ouverte par le décret du 18 décembre 1948, ni bénéficier comme ils l'espéraient légitimement de la loi de 1946, de leur valider les quelques mois de prolongation d'activité qu'ils ont accomplis après la date fictive de départ de leur pension de retraite afin que celle-ci ne soit pas encore diminuée d'un échelon, après avoir déjà subi les amputations déjà considérables du traitement « écrété », d'après le minimum vital millésime 1945, mais qui, à l'inverse des grands crus, ne s'est pas bonifié en vieillissant — et la diminution d'un sixième des années de service.

Avis aux retraités. — Les échéances de pensions payées le 6 et le 9 janvier sont encore calculées sur les taux de 1949, les instructions de la Direction de la Comptabilité publique prescrivent le paiement du rappel sur les taux de 1950 dans une quinzaine de jours (c'est-à-dire vers le 20-25 janvier). Les échéances des 6 ou 9 février, 6 et 9 mars feront l'objet d'une même régularisation. Ainsi la péréquation arrivera à son stade d'achèvement. Mais il faut prévoir qu'il y a eu des omissions, des erreurs, et que les réclamations, les rectifications ne sont pas finies !

Avis aux secrétaires académiques ou départementaux du S.G.E.N. — Trop souvent nous parvennent des demandes de renseignements sur des dispositions connues, en quelque sorte classiques de la législation des pensions ; pour alléger une correspondance trop chargée, veuillez vous assurer auparavant que la réponse ne figure pas déjà dans l'analyse de la loi du 20 septembre 1948 que nous avons publiée dans « Ecole et Education » : N° 42, Éléments constitutifs du droit ; N° 43, Pourcentage de liquidation - Mise en vigueur - Pensions d'invalidité ; N° 46, Pensions de veuves, d'orphelins, du conjoint survivant d'une femme fonctionnaire ; N° 48, Cumul - Révision - Péréquation des pensions.

Pour les rares modifications obtenues, voir les courriers ou chroniques des Retraites, et notamment le N° 76, du 3 novembre 1950.

J. MARCHE.

COMITÉ NATIONAL DU S. G. E. N.

29 et 30 Décembre 1950

(Suite du compte rendu)

Voir E.E. N° 80, p. 4.

POLITIQUE SCOLAIRE

Enseignement de l'allemand dans l'Académie de Strasbourg :

VIGNAUX rappelle la motion du Congrès de 1947 : apporter d'abord une connaissance approfondie du français, n'envisager la réintroduction de l'allemand à titre facultatif et après preuve de la connaissance du français que lorsque serait rattrapé le retard dû à quatre années d'occupation nazie, la motion souhaitant que cette réintroduction s'effectue dans le cadre de l'introduction éventuelle d'une deuxième langue sur tout le territoire. Depuis lors, diverses positions ont été prises par les sections départementales intéressées, conformément d'ailleurs à la diversité des situations locales. La seule complication a été l'intervention de la Fédération des Syndicats Chrétiens d'Ouvriers et d'Employés d'Alsace et de Lorraine, organisme distinct de l'U. R. d'Alsace et de l'U. D. de Moselle.

CASPARD expose les différences de points de vue entre les sections de Moselle et d'Al-

sace, différences liées à une différence de situation locale, et les circonstances dans lesquelles la Fédération a pris position contre le point de vue du S. G. E. N. Il ajoute que la déclaration de 1947 doit être révisée : on ne peut plus parler des effets de l'occupation quant à l'enseignement des langues. Le Bureau, déclare VIGNAUX, préparera, en accord avec les trois sections intéressées, un texte dans l'esprit de celui de 1947 et le soumettra au Congrès.

Statut du personnel auxiliaire de l'enseignement primaire :

La proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, soumet les postulants « à une enquête portant sur les conditions du droit commun administratif applicable à l'enseignement public, sur leurs antécédents et leur moralité et, d'une manière générale, qu'ils remplissent les conditions légalement exigées pour exercer des fonctions d'enseignement ». « Les candidats dont la demande aura été

rejetée devront avoir communication des motifs de ce refus ».

Ce texte important sera commenté dans « Ecole et Education ».

Commission pour l'étude de l'ensemble des problèmes scolaires :

Le S. G. E. N. ne s'est pas élevé contre le principe d'une Commission : il y a un problème scolaire. Mais sa constitution est le résultat d'une situation politique ; les partis qui l'ont créée n'ont pas pour autant étudié le problème scolaire... La F. E. N. a interdit à ses membres de participer à cette Commission, le S. G. E. N. n'en a pas fait autant, mais il n'est pas davantage engagé. Ce point est éclairci après un échange de vues auquel participent MARROU, CHABAUX, GIROD, COURNIL.

A cette question de politique scolaire, MARTIN rattache l'exploitation commerciale dans le secteur privé de l'Enseignement technique.

ORIENTATION CONFÉDÉRALE

— Après le travail de militants du S. G. E. N. au Bureau confédéral et la révision de la déclaration de principes de 1947, on espérait que le texte serait respecté dans sa lettre et dans son esprit. Or, divers incidents ont montré que le problème d'orientation restait posé. C'est d'autant plus grave que la C. F. T. C., aujourd'hui au premier rang des Centrales non communistes, est seule à pouvoir gagner la masse des travailleurs sans maison syndicale.

— Sous le titre général « L'Eglise et le monde de moderne », un article de Gaston TESSIER dans « Combat », du 10 novembre, intitulé « Qu'est-ce que le syndicalisme chrétien ? », a motivé une lettre du Bureau national et une déclaration du secrétaire général, le tout reproduit dans « Combat », du 28 novembre. Le Bureau national a estimé qu'il fallait se désolidariser de cette prise de position qui n'est conforme ni à la réalité du mouvement syndical d'aujourd'hui, ni à ses responsabilités. « Combat » ayant un nombreux public

d'universitaires, c'est au S. G. E. N. qu'il appartenait de réagir.

VIGNAUX rapporte ensuite le débat du 15-12-50 au Bureau confédéral et la résolution du Bureau national y faisant suite :

« Ayant pris connaissance des conclusions du Bureau confédéral (16-17 décembre), le Bureau national :

« — Approuve la défense que son secrétaire général a présentée de la démarche du Syndicat auprès de la Direction de « Combat » ;

« — Reconnaît volontiers le caractère exceptionnel de cette démarche ;

« — Et souhaite que les circonstances ne l'obligeant pas à la renouveler... »

Il s'agit de savoir, conclut VIGNAUX, si l'élargissement de la C. F. T. C. pourra se poursuivre, ou si le mouvement restreindra délibérément son champ d'action.

Mme SINGER signale que des militants C. F. T. C., tout en faisant confiance à TESSIER, regrettent qu'il ait écrit sans être mandaté par le Bureau confédéral, et jugent qu'on pour-

rait ne pas soulever de tels problèmes tant que des questions cruciales sont en suspens.

OLLIER fait connaître la position de l'U. D. de l'Allier.

DE ZANGRONIZ, pleinement d'accord avec le Bureau national, signale la gravité du problème.

Sur la question de fond, nous serons plus forts, répond VIGNAUX, qui ajoute qu'en tout état de cause, la question de l'orientation de la C. F. T. C. vient d'être publiquement posée à la suite d'articles de « Témoignage Chrétien ». Tout le monde sait que la C. F. T. C. d'aujourd'hui n'est plus celle d'avant guerre : il faut que la question soit éclaircie.

Mme SINGER, sur des exemples, montre que la C. F. T. C. ne peut évoluer que si les universitaires y remplissent le rôle qui leur revient.

RAYNAUD DE LAGE demande au Comité un vote. Un texte approuvant le Bureau national du S. G. E. N. est adopté à l'unanimité : il a été reproduit dans le numéro précédent d'*« Ecole et Education »*.

Vous qui avez suivi l'action menée par le S.G.E.N. ces dernières années, ne soyez pas seulement des lecteurs :

Soyez des Syndiqués !

Soyez des Syndicalistes !

Soyez des Militants !

En échange de ce que le S.G.E.N. vous apporte, amenez-lui de nouveaux adhérents.

COMMENT MULTIPLIER LES MILITANTS

La force d'une organisation syndicale ne réside pas seulement dans le nombre de ses adhérents : il lui faut certes des syndiqués, mais surtout des syndicalistes, c'est-à-dire des gens qui prennent une part active à la vie syndicale, bref des militants. Or, ceux-ci demeurent souvent une minorité ; les puissantes organisations syndicales des Etats-Unis avouent, par exemple, que 5 à 10 % seulement de leurs membres sont actifs. Il n'est pas tellement utile de chercher à faire une statistique analogue, mais bien plutôt de voir comment l'on peut accroître le nombre des militants.

J'ai eu la chance d'entendre récemment un exposé fait au cours d'une matinée d'études C.F.T.C. par un camarade du textile et je crois que les réflexions de ce militant de 25 ans pourraient nous être utiles à tous. Je les transcris donc, en faisant, au besoin, l'application à notre milieu.

Si nous voulons découvrir autour de nous des militants, il faut chercher, non pas ceux qui sont faciles à convaincre, ceux qui ont déjà notre manière de voir, mais ceux qui marquent leur milieu. Il y a partout des gens dont la conduite va déterminer le choix des autres. Ce ne sont pas forcément ceux qui discutent les grands problèmes, ce sont ceux qui sont toujours prêts à agir, si modeste que soit l'action (entr'aide, etc...).

Ceci suppose que nous soyons réellement mêlés à nos collègues dans la vie de tous les jours, que nous ne nous soyons pas fait une vie en marge de notre activité professionnelle, n'apparaissant dans l'établissement scolaire que le strict temps nécessaire à l'exécution de notre travail. Si nous ne partageons pas spontanément nos préoccupations avec autrui, si, par exemple, l'aisance d'une vie de célibataire nous rend imperméable aux difficultés matérielles de collègues mariés, comment pourrions-nous détecter les besoins généraux et les personnalités susceptibles d'y faire face ?

Il faut alors essayer d'entraîner les autres dans l'action au lieu d'agir seul. Il faut lutter contre cette « mentalité d'assisté » qu'a souvent le simple syndiqué ou même le non-syndiqué qui vient demander une aide, un conseil. Notre désir de dépanner les autres ne doit pas nous amener à leur éviter l'effort. Ce camarade évoquait un souvenir personnel : il se trouvait, il y a 3 ou 4 ans, dans un bureau où il y avait quelques employés payés de façon absolument insuffisante : il s'est refusé à aller voir seul le patron, voulant que quelques-uns des intéressés l'accompagnent, ajoutant qu'on ne pouvait risquer une action sans l'appui du syndicat, puisque la plupart n'étaient pas syndiqués. Au bout d'un an, les trois quarts étaient syndiqués, l'action entreprise ; quand les « copains » lui demandaient des nouvelles des négociations, il les invitait à venir à 2 ou 3 avec lui au syndicat, se refusant à y aller seul ; il y eut des réunions tous les 15 jours pendant des mois dans un café voisin. Bref, alors qu'il a quitté cette entreprise depuis longtemps, il y subsiste une section syndicale vivante.

Nos collègues, secrétaires d'un établissement, peuvent-ils en dire autant lorsqu'ils ont leur changement ? Ne constatent-ils pas souvent que les sections se font et se défont au gré des mutations de tel ou tel ? Un secrétaire d'établissement ne devrait pas avoir de répit jusqu'à ce qu'il ait constitué un vrai bureau que les syndiqués devraient d'ailleurs exiger. Le secrétaire a normalement comme charge la direction de la section, les contacts avec le chef d'établissement, la rédaction des ordres du jour des réunions. Mais il faut qu'un trésorier s'occupe de la collecte des cotisations, prenant contact au début de l'année avec les syndiqués de l'an passé, ainsi qu'avec les collègues nouvellement nommés pour savoir si ceux-ci ont l'intention de se syndiquer au S.G.E.N. ; au contraire, que d'établissements où des collègues désireux de se syndiquer ne savent à qui s'adresser... Il est souhaitable qu'il y ait également un secrétaire-adjoint, chargé de rédiger les comptes rendus de réunion que toute section doit conserver dans un carnet spécial, chargé aussi de transmettre les motions qui peuvent intéresser soit le bureau académique, soit le bureau national. Les M.I. et les A.E. doivent aussi avoir chacun un représentant de catégorie, même s'ils ne sont que 2 ou 3 ; ces représentants peuvent aider le trésorier d'établissement à collecter des cotisations, transmettre toutes questions et suggestions concernant la catégorie, diffuser autour d'eux le vade-mecum du personnel de surveillance qui rend de réels services à tous, notamment aux débutants. Tous ces responsables doivent normalement être élus au début de chaque année : l'ensemble des syndiqués prend ainsi par son bulletin de vote une part active à la vie de la section.

Nos collègues se forment donc de toutes manières à l'action syndicale ; ils prennent l'habitude des responsabilités, des initiatives. Celles-ci devraient être naturelles chez des enseignants, mais est-ce toujours le cas ?

On se forme particulièrement par les réunions. C'est pourquoi il ne devrait y avoir aucun établissement où il n'y ait de réunion syndicale, fût-ce à quelques-uns. « On dirige d'abord une petite réunion de 3 ou 4 personnes avant de devenir apte à parler à des centaines de personnes, lors d'une grève », disait notre camarade. Dans un cas comme dans l'autre, il faut être clair, poser les questions essentielles et savoir terminer.

Les congrès académiques et nationaux sont extrêmement utiles. Il faudrait que les secrétaires expérimentés se fassent parfois remplacer par d'autres, que la section délègue et qui s'initieraient ainsi à la vie syndicale. Il est certes regrettable que les disponibilités financières limitent aussi strictement le nombre des délégués. Mais on pourrait concevoir que parfois tel ou tel spontanément y aille en supplément, à ses propres frais, quand il est particulièrement intéressé par une question : on pourrait d'ailleurs envisager de se cotiser pour envoyer un délégué supplémentaire.

Bref, les militants se multiplieront si tous les militants actuels font preuve de patience, d'optimisme, de persévérance, car il faut sans cesse recommencer.

M. SINGER.

et VOUS AUSSI
vous voudrez profiter
des grandes facilités de paiement
réservées aux **FONCTIONNAIRES**

LES PLUS LONGS CRÉDITS
RIEN A PAYER D'AVANCE

MEUBLES · CYCLES · MACHINES A COUDRE
CHAUFFAGE · RÉFRIGÉRATEURS
T.S.F. · FOURRURES · VÊTEMENTS POUR
HOMMES, DAMES ET ENFANTS · ETC.

Aux ENFANTS DE LA CHAPELLE
Tout à crédit je le rappelle... 14, rue de la Chapelle
CATALOGUES FRANCO A DEMANDE · INDIQUEZ ARTICLES DÉSIRÉS

Cadeaux aux acheteurs lecteurs d'Ecole et Education

MAITRES D'INTERNAT P.A. et ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT DELEGUES, MAITRES AUXILIAIRES

La deuxième édition du VADE MECUM édité par le S.G.E.N. vient de paraître. Elle comporte tous les textes qui vous concernent, à jour au 1^{er} novembre 1950.

La commander à GOUNON, 19, av. Simone, La Madeleine (Nord) - C.C. Lille 620-56. Prix : 65 francs, plus 15 francs de port.

PREMIER DEGRÉ

STATUT DU PERSONNEL REMPLAÇANT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Dans sa séance du 20 décembre, l'Assemblée nationale a voté, avec plusieurs amendements, la proposition de loi de M. Garaudy, tendant à donner un statut au personnel auxiliaire de l'Enseignement primaire.

Voici le texte adopté :

ARTICLE PREMIER

Les instituteurs et institutrices remplaçants ont pour tâche de suppléer les maîtres en congé et d'occuper les postes temporairement vacants.

ARTICLE 2

Avant le début de chaque année scolaire, le nombre des instituteurs et institutrices remplaçants est déterminé pour chaque département par le Ministre de l'Education nationale sur proposition de l'Inspecteur d'Académie et après avis de la commission administrative paritaire départementale. Ce chiffre global ne pourra être inférieur au total des proposition présentées par les inspections académiques. La commission dresse, en conséquence, une liste des instituteurs remplaçants et une liste des institutrices remplaçantes comprenant :

1^o) Les instituteurs et institutrices remplaçants déjà en fonction ou ceux qui sont restés à la disposition de leurs académies, classés par année de promotion, d'après un barème tenant compte :

- de la note de valeur professionnelle,
- des diplômes et, notamment, du certificat d'aptitude pédagogique,
- des charges de famille ;

2^o) Les candidats aux fonctions d'instituteur et institutrice remplaçant, en nombre suffisant pour compléter les listes visées au premier alinéa du présent article, classés d'après l'ordre de réception de leur demande.

Ces nouveaux instituteurs et institutrices remplaçants sont choisis par l'Inspecteur d'Académie, après avis de la commission administrative paritaire départementale, parmi les postulants, après constatation qu'ils sont titulaires d'un des brevets de capacité exigés pour l'enseignement public, qu'ils ont subi un examen médical attestant leur aptitude physique, qu'ils ont satisfait à une enquête portant, dans les conditions du droit commun administratif applicable à l'enseignement public, sur leurs antécédents et leur moralité et, d'une manière générale, qu'ils remplissent les conditions légalement exigées pour exercer des fonctions d'enseignement.

Les candidats dont la demande aura été rejetée devront avoir communication des motifs de ce refus.

ARTICLE 2 bis

En cas d'insuffisance des effectifs, les Inspecteurs d'Académie pourront faire appel au concours momentané de candidats non inscrits sur la liste définie à l'article 2.

Les services de ces suppléants éventuels momentanés seront rémunérés pour les périodes de travail effectivement faites. Ils donneront, l'année suivante, une priorité pour l'inscription sur la liste des instituteurs et institutrices remplaçants, sous réserve des conditions fixées à l'article 2.

ARTICLE 3

La formation professionnelle des instituteurs et institutrices remplaçants comporte des stages théoriques et pratiques dans des écoles ou classes d'application et dans les écoles normales.

Ces stages devront être accomplis dans la première année.

A titre transitoire, et jusqu'à ce que les écoles normales soient en mesure d'assurer la formation professionnelle des instituteurs et institutrices remplaçants, la durée de ces stages pourra être réduite dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Education nationale.

A la fin de cette première année et après avis de la Commission administrative paritaire départementale, l'Inspecteur d'Académie examine s'il y a lieu de maintenir sur les listes établies en application de l'article 2 l'instituteur ou l'institutrice remplaçant. Ceux-ci contractent, après décision de maintien, l'engagement de servir dans l'enseignement public pendant cinq ans.

ARTICLE 4

Les instituteurs et institutrices remplaçants perçoivent une rémunération comprenant :

a) une rémunération fixe mensuelle égale à la rémunération attribuée aux suppléants permanents par le décret du 1^{er} août 1947 ;

b) une indemnité quotidienne de suppléance due seulement durant les périodes de travail effectif ou de stage professionnel pratique.

En période d'attente d'emploi, les remplaçants compléteront leur formation professionnelle dans une école à proximité de leur résidence et ne percevront que la rémunération fixe prévue au paragraphe a) du présent article.

Durant les grandes vacances scolaires, les instituteurs et institutrices remplaçants perçoivent, outre le traitement fixe mensuel, une indemnité égale au quart de celle qui leur a été versée au cours de l'année scolaire au titre d'indemnité quotidienne de suppléance, sans qu'elle soit inférieure à la rétribution due pour quarante-cinq jours.

Les instituteurs et institutrices remplaçants bénéficient des indemnités dues aux fonctionnaires titulaires.

Les instituteurs et institutrices remplaçants ont droit aux prestations de la Sécurité sociale accordées aux fonctionnaires auxiliaires de l'Etat, et dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Les postes disponibles sont attribués, compte tenu du tableau de classement et des intérêts du service. La Commission administrative paritaire départementale est tenue périodiquement au courant.

ARTICLE 6

Les instituteurs et institutrices remplaçants subissent les épreuves du certificat d'aptitude pédagogique dès qu'ils remplissent les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les instituteurs et institutrices remplaçants titulaires du certificat d'aptitude pédagogique, reçoivent une délégation de stagiaire au 1^{er} janvier qui suit la quatrième année de la mise à la disposition de l'Inspecteur d'Académie.

Ils sont titularisés au 1^{er} janvier suivant, dans les conditions prévues par les textes organiques, avec rappel d'ancienneté s'il y a lieu, sans que celui-ci puisse toutefois entraîner un rappel de traitement.

Durant leur année au titre de stagiaire, ils pourront, en fonction des besoins du service, être employés comme stagiaires remplaçants.

ARTICLE 7

Les instituteurs et institutrices remplaçants sont soumis à des règles de discipline identiques à celles auxquelles sont soumis les instituteurs et institutrices titulaires.

ARTICLE 8

La présente loi entrera en application le 1^{er} octobre 1951.

ARTICLE 9

Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi.

**

Rappelons que ce texte doit être soumis à l'approbation du Conseil de la République et qu'il peut donc subir des modifications. Il appelle d'ores et déjà un certain nombre de remarques importantes.

1^o) Pour le barème, quelle sera l'importance des trois facteurs invoqués ?

2^o) L'article 2 bis stipule qu'il peut être fait appel aux suppléants éventuels. Il importe que cet appel soit aussi réduit que possible et que l'Administration n'en vienne pas, par raison d'économie, à diminuer peu à peu le nombre des instituteurs remplaçants inscrits sur les listes, pour augmenter le nombre des suppléants éventuels, ce qui reviendrait pratiquement à annuler le présent statut. Nous aurions voulu qu'il soit précisé que la répartition des journées de suppléance doit être égale entre les différents instituteurs remplaçants.

3^o) L'article 3 place, avec justesse, la formation professionnelle pendant la 1^{re} année de travail, alors qu'actuellement on fait accomplir une année entière à l'E.N. à des suppléants qui ont parfois cinq ans et même dix ans de pratique. D'après le texte et la discussion, ce stage serait de trois mois avec possibilité de le réduire provisoirement.

4^o) Le décret du 1^{er} août 1947 attribuait aux suppléants permanents une indemnité annuelle égale au quart des émoluments des intérimaires. Ces derniers percevant le traitement de stagiaire, les instituteurs remplaçants auront donc un fixe mensuel d'environ 6.000 francs pour la zone d'abattement 0 % et de 5.000 francs pour la zone d'abattement 20 %. Ce fixe nous apparaît trop faible et nous nous efforcerons de le faire augmenter. Le S.G.E.N. a déjà réclamé, il y a plusieurs années, le paiement d'un traitement complet aux suppléants qui, lorsqu'ils n'assureraient pas des remplacements, seraient à la disposition des directeurs, des inspecteurs, pour des travaux d'écritures ou compléteraient dans des classes leurs connaissances pédagogiques.

5^o) Le dernier alinéa de l'article 6 est extrêmement important puisqu'il prévoit, à titre provisoire, la titularisation de suppléants remplissant les conditions requises. Cette nouvelle va réjouir les jeunes collègues qui perdaient tout espoir devant les reculs successifs de l'âge de mise à la retraite et le peu de postes vacants.

6^o) Pour le département de la Seine, qui compte déjà des titulaires remplaçants et des stagiaires remplaçants, une circulaire spéciale fixera sans doute le changement de régime.

Souhaitons que le Conseil de la République examine à bref délai le présent statut, afin que les services intéressés puissent prendre toutes dispositions pour la mise en application au 1^{er} octobre 1951.

R. BESNARD.

Audience ministérielle - 22 décembre

1^o) **Laïcité.** — Giry demande qu'une enquête soit faite au sujet de la radiation de la liste des suppléantes de Mlle C. qui en six ans d'exercice ne s'est vu adresser aucun reproche professionnel.

Mlle C. n'aurait pas donné de « preuves suffisantes d'attachement à l'école laïque ». Le S. G. E. N. désirerait savoir ce que la C. A. P. entend par là et savoir si le ministère adopte son point de vue.

2^o) **Titularisation des normaliens et intérimaires** libérés du service militaire en janvier 1951. — Le S. G. E. N. demande que leur titularisation ait lieu à dater du 1-1-51 et ne soit pas reportée à l'an prochain comme une interprétation rigoriste des textes le permettrait.

3^o) **Normaliens.** — Le S. G. E. N. demande que la proposition de loi Gabriel Paul les comprenne (cette proposition de loi tendrait à accorder une réduction de 50 % sur les réseaux de la S. N. C. F. aux étudiants et apprentis se rendant en vacances).

4^o) **Houillères.** — Le S. G. E. N. rappelle que le projet de loi visant à régulariser leurs retraites est toujours en attente et que cette année la loi des maxima ne joue pas, il espère donc qu'il pourra passer devant les Chambres et demande à M. le Ministre d'accélérer la procédure nécessaire.

Textes officiels

AVANCEMENT DES INSTITUTEURS EN FIN DE CARRIERE

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions de l'article 72 de la loi du 8 août 1950 qui abrogent, en ce qui concerne les conditions d'avancement des fonctionnaires en fin de carrière, celles de l'article 3 de la loi du 26 avril 1932.

La question m'a été fréquemment posée, en effet, de savoir si les règles fixées par l'article 70 de la loi susvisée s'appliquaient au personnel enseignant du Premier degré, corps pour lequel n'est pas encore intervenu de statut particulier.

Par suite d'une erreur d'interprétation des textes, une réponse négative a pu être donnée à certains d'entre vous alors qu'en réalité la question comporte une réponse affirmative.

Par ailleurs, par analogie avec la mesure bienveillante qui avait été prise en faveur des fonctionnaires de première classe et à trois années de la retraite, il y a lieu d'étendre le bénéfice des dispositions précitées aux instituteurs de première classe pour leur passage au choix à la classe exceptionnelle.

En ce qui concerne les conditions réglementaires exigées pour faire valoir des droits à une pension de retraite, elles varient selon qu'il s'agit des fonctionnaires ayant eu une carrière normale, c'est-à-dire à 55 ans, totalisant au moins 25 ans de services, ou de ceux qui, entrés tardivement dans les cadres ou ayant eu des interruptions, ne totalisent pas 25 ans de services à 55 ans.

1. — Fonctionnaires ayant à 55 ans, au moins 25 ans de services

Vous devez vous baser, pour l'application de la loi, sur la date à laquelle ils atteignent 55 ans.

Je vous précise par ailleurs qu'il y a lieu de tenir compte, pour la fixation de la date à laquelle s'ouvre le droit à pension des intéressés, des réductions d'âge et de services, accordées à des titres divers par la loi du 20 septembre 1948, dans la mesure où ils auront présenté leur demande d'admission à la retraite anticipée, avant le travail des promotions.

Dans les deux cas, il reste entendu que le bénéfice ne pourra leur être accordé que si les intéressés ont fait connaître leur intention en écrit avant le travail des promotions de cesser leur activité à cet âge.

Enfin, je vous précise que les maîtres de cette catégorie, étant appelés en règle générale, sauf sur demande expresse de leur part, à rester en fonctions jusqu'au 30 septembre, et leur service comptant pour la retraite jusqu'à cette date, j'estime que la date à retenir pour l'octroi de la promotion au choix, est le 1^{er} janvier précédent le 30 septembre, date de cessation effective des services.

II. — Fonctionnaires entrés tardivement dans les cadres ou ayant eu des interruptions de services

a) Fonctionnaires qui atteignent leur limite d'âge (article 21 de la loi du 8 août 1947 ou loi du 15 février 1946) avant de totaliser 25 ans de services.

C'est cette limite d'âge qui doit être prise pour base pour l'octroi du bénéfice de l'article 70.

Il est à considérer que ces maîtres peuvent rester en fonctions deux ans au-delà de cette limite d'âge au titre du décret du 18 décembre 1948, cette période étant prise en compte pour la retraite dans la limite des 25 ans de services. Il y a donc lieu, pour l'octroi de la promotion au choix par priorité, de s'entourer des mêmes garanties que celles prévues ci-dessus quant à la présentation de la demande d'admission à la retraite avant le travail des promotions.

b) Fonctionnaires qui réunissent 25 ans de services après 55 ans, mais ayant d'atteindre leur limite d'âge (article 21 ou loi du 15 février 1946).

C'est la date à laquelle cette condition de 25 ans de services est remplie qui doit être prise pour base de l'octroi de la promotion au choix, en s'entourant des mêmes garanties que celles prévues aux précédents paragraphes par le départ des intéressés à 25 ans de services.

Etant donné la complexité des cas, des catégories, de l'espèce, vous voudrez bien vous rendre compte par vous-même, dans quelle mesure les services effectués jusqu'à la fin de l'année scolaire sont pris en compte ou non dans la retraite, et adopter ou non, selon les cas, mes instructions précisées au dernier alinéa du paragraphe 1^o.

(Circulaire du 22-12-50. B. O. n° 1)

COMITE NATIONAL

29 Décembre 1950

RÉUNION DU 1^{ER} DEGRÉ

Avant de passer à l'ordre du jour, GIRY précise les difficultés rencontrées par le S.G.E.N. Notre efficacité est pour une grande part fonction de notre représentativité : tous les militants doivent donc faire un sérieux effort en ces mois précédant les élections aux C.A.P.

Le Comité National aborde ensuite l'ordre du jour.

LES BOURSES

Notre système actuel d'attribution des bourses laisse apparaître de nombreuses injustices. Nous sommes invités par l'Administration à faire des propositions de modification. Au cours de la discussion, il apparaît que les injustices ne viennent peut-être pas tant des organismes répartiteurs actuels que des bases erronées sur lesquelles ils travaillent. C'est tout le problème de la justice fiscale. Un long échange de vues entre BONN, GIRY, BESNARD, DUQUESNES, PERRIN, CASPARD, CHABAUX et COURNIL montre la nécessité d'élaborer un projet complet.

EXAMEN D'ENTREE en 6^e

La réunion plénière du Comité National confirmera par la suite le désir de la section primaire de voir cette importante question — non limitée à l'examen en lui-même — traitée en Congrès sur la base du questionnaire et des travaux de l'Académie de Paris.

PROPAGANDE

PERRIN présente un bilan de la vie du S.G.E.N. dans les académies ; il souhaiterait recevoir de tous les départements et de toutes les académies les renseignements précis pour établir une fois par an ce bilan qui renseignerait les organismes nationaux des difficultés et des désirs réels des adhérents et permettrait une action plus sûrement orientée. Des réponses reçues se dégagent un souci général de contact avec les jeunes, particulièrement ceux des E.N. La discussion s'engage sur la pénétration d'ECOLE ET EDUCATION dans ces E.N. GIRY précise le droit syndical des normaliens de 4^e année et, par conséquent, le droit au service de la presse syndicale. HENRY demande qu'on fasse part des difficultés rencontrées, qu'on étende le service d'ECOLE ET EDUCATION.

Pour le contact avec nos jeunes collègues, (normaliens et supérieurs), CASPARD montre l'efficacité des réunions d'information, de l'aide pédagogique directe, de l'assistance dans la préparation du C.A.P.

PREVOST, BAZIN et PERRIN soulignent d'autres points particuliers.

GIRY pense qu'une équipe de camarades de province pourrait se consacrer à ce travail d'information : dépouillement des textes officiels, présentation des spécimens... Après parution du statut, un vade-mecum serait publié.

ECOLE ET EDUCATION

Pour des raisons pratiques, et à la demande de nombreux collègues du Second degré intéressés par les articles du Premier degré, le Comité National est favorable au retour à l'édition unique. Des félicitations unanimes sont à adresser à POISSENOT pour la matière pédagogique et à VERMOT-DESROCHES pour l'intéressante étude sur le dessin qui rend service à un grand nombre de collègues.

ELECTIONS AU C.A.P.

Le Comité National, soucieux du fonctionnement régulier des organismes professionnels, ne désire pas particulièrement une prorogation des C.A.P., mais pense que des élections seraient mieux placées vers la mi-novembre qu'en mai ou juin.

CREDITS DE SUPPLEANCE

Nos camarades de Moselle demandent une autre répartition de ces crédits. Une enquête préalable est nécessaire.

COTISATIONS

Si les conditions économiques se maintenaient, la trésorerie ferait face aux dépenses comme l'année précédente. Cependant, outre une éventuelle hausse des prix, certaines académies qui travaillent et qui prospèrent, trouvent insuffisante la part académique. Peut-on augmenter la cotisation pour revaloriser cette part ou pour créer un fond national où puissent les sections, après justification de leurs dépenses ? (BAZIN) Le principe d'une hiérarchisation plus grande des cotisations du Premier degré est adopté.

STATUT DES INSPECTEURS PRIMAIRES

Le Comité National, soucieux de ne pas fermer l'accès du C.A.P. aux instituteurs, se montre peu favorable à la possession obligatoire d'une licence d'enseignement ou d'un C.A. à l'enseignement du second degré ou à l'enseignement technique pour pouvoir se présenter au C.A.P. L'équivalence d'une licence pourrait être attribuée à ce C.A.P.

RAPPORT SUR LES E.N.

GIRY souligne la présence d'HENRY parmi nous et le remercie du travail, qu'avec HOST, il a bien voulu préparer, à la demande des camarades du Second degré, ce rapport sera présenté en réunion plénière. Le rapporteur, après avoir comparé les résultats des instituts et ceux des E.N., précise les avantages de celles-ci. Elles offrent une préparation plus directe à la fonction. Il étudie le grief de fermeture qu'on a pu faire aux anciennes E.N. Ce grief se trouve très atténué dans l'organisation nouvelle : enseignement donné par des professeurs du Second degré, suppression du brevet supérieur, possibilité de conférences.

Ne doit-on pas envisager, malgré le manque de crédits, la possibilité de préparer tous les bachots ?

Il ne semble pas possible — les normaliens ont déjà 30 heures de cours — d'étendre le nombre et la diversité des conférences. Le rapporteur montre, par expérience, que les jeunes réagissent vivement à tout enseignement trop conformiste. Il compare ensuite la valeur formatrice du bachot et de l'ancien B.S. Le bachot, sans donner une culture aux normaliens, les fait travailler davantage que le B.S. Il a cependant l'inconvénient d'être insuffisamment lié à la formation professionnelle. L'année de formation professionnelle, trop centrée sur la pédagogie théorique (les élèves y croient peu) ne rattrape pas de défaut et laisse les normaliens inadaptés à l'enseignement primaire.

Il faudrait aussi prévoir la préparation à l'enseignement des langues dans les C. C.

UNE BONNE IMPRESSION

Ce compte rendu ne donne qu'un aperçu de l'abondance des matières traitées au cours de cette réunion. La richesse des discussions semble avoir impressionné tous les membres du Comité. Que cette impression rapportée dans toutes les académies encourage de nouveaux militants à travailler. Leur travail sera efficace pour tous et leur présence empêchera les anciens de s'endormir.

POISSON.

QUESTIONNAIRES

LES PLUS BEAUX « NOELS »

Chaque maître a fait apprendre à ses élèves ou entendu chanter par d'autres classes quelques beaux chants de Noël.

Il serait intéressant de dresser une liste de ces chants et de la publier. Nous vous demandons donc de nous signaler le ou les « Noëls » que vous avez fait chanter ou entendu exécuter dans des classes.

Nous envoyer, si possible, l'original du chant ou une copie (avec toutes les références). Ou simplement, sur une carte postale, les titres, avec le plus de renseignements (auteurs, nom du recueil, éditeur, prix, etc...).

Adresser les réponses à POISSENOT, Vercel (Doubs).

FILMS FIXES

Il y en a une quantité. Chaque maison d'édition scolaire en met en vente tout une collection. En cette matière, il y a du bon et du moins bon.

Nous vous demandons de nous signaler les titres de films (avec le nom de l'éditeur) que vous avez pu apprécier vous-même dans votre classe et que vous jugez intéressants (que vous conseilleriez d'acheter, par exemple, à une école qui veut monter sa collection...).

Adresser les réponses à PREVOST, instituteur, Saint-Martin-du-Mont par Saint-Seine-l'Abbaye (Côte-d'Or).

La réforme de l'orthographe est-elle possible ?..



Personne ne songe à nier les défauts de notre système orthographique : ils sont nombreux et évidents.

Tout d'abord, **notre alphabet n'est pas adapté au français** : nous le tenons des Latins, qui le tenaient des Grecs, qui le tenaient des Phéniciens qui, pour une part l'avaient inventé, pour une part le tenaient peut-être des Egyptiens. A chaque fois, l'adaptation s'est faite plus ou moins bien. En français moderne, une même lettre peut correspondre à plusieurs sons : le c se prononce s devant un e ou un i, k devant un a, un o ou un u. Un même son peut se noter de plusieurs façons différentes : kilo, cavale, quartier, chœur, khédive. Certains sons simples ne peuvent être notés que par un groupe de lettres ; par exemple, les voyelles nasales an, on, in. Une partie des bizarries de notre orthographe vient de l'insuffisance de l'alphabet. Le latin n'avait ni la lettre j, ni la lettre v, parce qu'il n'avait pas les sons correspondants. Jovis se prononçait lowis. Le moyen âge français, héritier de l'alphabet latin, notait par la même lettre i le son i et le son j, par la même lettre u le son u et le son v. On évitait les équivalences comme on pouvait, si huile, huis, huissier ont un h que l'étymologie ne justifie pas, c'est pour éviter la confusion avec l'adjectif féminin vile, avec le mot vis, remplacé plus tard par son dérivé visage. Ce n'est qu'au XVI^e siècle que le grammairien français La Ramée introduisit les deux lettres nouvelles, appelées lettres ramistes.



Il ne faut toutefois pas s'exagérer ces inconvénients. L'allemand, l'espagnol n'ont pas un alphabet meilleur que le nôtre, ni beaucoup mieux adapté aux besoins de leur langue. Ils ont su cependant se créer une orthographe à peu près phonétique. D'où vient que le français soit seul, ou presque (avec l'anglais et l'irlandais) à écrire de façon arbitraire et incohérente ?

C'est que le français est une vieille langue de civilisation, et que de très bonne heure, l'écriture a été **conservatrice**. Il semble déjà que la graphie du Serment de Strasbourg (832) soit légèrement archaïsante, par souci de majesté. Mais ce n'est qu'à partir du XIV^e siècle que l'écriture commence à retarder franchement sur la prononciation. Notre mot roi se prononçait reye au XI^e et s'écrivait rei, logiquement. Au XII^e siècle, il se prononçait roye et s'écrivait roi ; depuis ce temps, il s'est successivement prononcé roué, puis rouâ, sans cesser de s'écrire roi, comme au temps où on prononçait roye.

Encore le mal serait-il faible si l'orthographe française reflétait toujours un état phonétique, même disparu depuis longtemps. Mais Philippe le Bel organise une administration, des cours de justice, dont les actes sont rédigés partie en latin, partie en français. Tous ces latiniseurs ne pouvaient, sans déchoir, écrire la langue de tout le monde ; les mots de français vulgaire, que des ordonnances royales impératives les contraignent bientôt d'employer exclusivement, devaient au moins reproduire autant que possible l'allure du mot latin qui leur a donné naissance, ou est censé l'avoir fait. Dette s'est écrit debte, à cause du latin debida, et savoir scavoir, à cause du latin scire, même sens (le malheur est que savoir vient, en fait, du latin sapere, être sage, mais cela, on ne le « scavait » pas). **Toutes ces lettres inutiles furent accueillies d'enthousiasme par les gratté-papier du Palais de Justice, payés à la ligne et qui ne demandaient qu'à allonger la copie.** Or, pendant longtemps, le bel usage sera celui des gens de justice.

Il est même arrivé qu'on modifie des lettres, ou qu'on en introduise, simplement pour **permettre de belles floritures** à la plume d'oeie. Ainsi s'expliquent l'y final de roy, le z des noms savoyards (Sandoz, Ramuz). En bref, l'orthographe française est livrée sans défense aux fantaisies de tous les pédants.

C'est cette anarchie qui a rendu vains tous les essais de réforme. Les imprimeurs, l'Académie, les grammairiens ont bien un peu élagué de cette végétation parasite, mais en gros l'orthographe française reste incohérente et absurde.

L'accoutumance nous a pourtant fait trouver bonne grâce à nos bizarries même. Nous trouverions sacrilège d'écrire phonétiquement des vers de Racine, une page de Bossuet, un poème de Valéry. L'orthographe, nous dit-on, permet des distinctions plus fines que la prononciation : seau, sceau, saut, sot ; les agrégés, les agrégées. Cela est vrai, encore que des exemples contraires puissent être invoqués (nos fils dévident des fils de soie ; vous connaissez tous les effets de cette maladie, prononcée tousser ou toué ? Les poules du couvent couvent). Mais il est bien rare que nous ne puissions pas nous comprendre en parlant, et on voit mal pourquoi on dépenserait tant de temps et de peine pour un bénéfice si hasardeux. Le **mot français devient progressivement un idéogramme, comme en chinois, et perd contact avec le mot parlé qu'il est censé représenter**. C'est sur cette constatation qu'est fondée la méthode de lecture globale.

La vérité est que les règles de l'orthographe tirent leur force de leur gratuité même. L'orthographe française est un **système de prescriptions arbitraires**, analogues au code du savoir-vivre, et jouant le même rôle. Ecrire j'est du pin pour j'ai du pain vous classe aussi sûrement que de prononcer des zaricots ou de piquer les morceaux dans l'assiette à la pointe du couteau.

Il s'agit donc de s'entendre. Qu'attendons-nous de l'étude de l'orthographe ? Si nous en attendons un renforcement des structures sociales, un cloisonnement plus hermétique entre les classes, aucun doute à avoir : ne touchons pas à l'orthographe actuelle.

Si au contraire nous envisageons le bénéfice purement intellectuel, il est évident que les dictées et exercices de toutes sortes absorbent un temps considérable, de la classe enfantine à la troisième, pour un **bénéfice presque nul** ; que d'excellents esprits ont été injustement handicapés aux examens par un défaut en somme assez extérieur (encore que le désordre de l'orthographe trahisse parfois des désordres plus profonds, comme la gaucherie contrariée). Mais il est tout aussi évident que toute réforme se heurterait à des résistances acharnées ; il nous faut donc trouver un moyen terme entre les exigences de la théorie et les possibilités du réel.

Une première solution, extrême, s'offre à nous : refonte complète, en commençant par l'alphabet ; adoption des signes de notation phonétique internationale, **écriture purement phonétique**. Entendons-nous : il ne s'agit pas d'écrire comme l'on parle, et d'introduire dans l'écriture la bizarrie des prononciations locales. Chaque signe note, non pas un son, mais ce qu'on appelle un phonème. L'r roulé de Perpignan, l'r grasseillé des faubourgs parisiens constituent deux sons, mais un seul phonème. Il suppose également l'adoption d'une prononciation officielle, celle de la société cultivée de Paris.

A ces conditions, en vérité assez faciles à réaliser, on pourrait simplifier considérablement l'écriture du français, chose indispensable si nous voulons qu'il devienne, non seulement un **instrument de haute culture**, mais encore une **langue de très large diffusion**, parlée pour tous les habitants de l'Union Française, jusqu'aux villages de la brousse. Les Anglais, qui sentaient le besoin de simplifier leur langue pour se faire comprendre dans tous les ports d'Extrême-Orient, établissent un anglais simplifié, qu'ils appellent le **basic english**. Leur prononciation flottante ne leur permet malheureusement pas une bonne graphie phonétique ; le français, qui s'y prête, bénéficierait d'un avantage certain.

Il ne s'agirait toutefois que d'un **mode auxiliaire de notation**, que tout Français pourrait apprendre en quelques heures, et utiliser en cas de besoin, mais qui coexisterait avec la notation traditionnelle. Il n'est en effet pas question de soumettre le français littéraire à une réforme aussi radicale. Ainsi la sténo n'a pas détrôné l'écriture alphabétique. La question de la réforme de l'orthographe reste donc entière. Elle pourrait s'opérer en plusieurs étapes.

Il faudrait d'abord amener le public à réviser la notion de tolérance orthographique.

Le nom même de tolérance semble déshonorant, il semble qu'on ait voulu faire une concession à l'ignorance. Une campagne dans la grande presse et dans les journaux professionnels devrait persuader la masse du public, et plus encore les universitaires et les imprimeurs que ces « tolérances » constituent une simplification nécessaire, une œuvre d'assainissement et non pas une marque de faiblesse, et que nul ne saurait être déshonoré pour avoir écrit après-midi sans trait d'union, où quatre-vingts-dix avec un s, conformément à l'arrêté de 1901. Tant que cet état d'esprit subsistera, il sera inutile d'aller plus loin.

Peut-être ensuite pourrait-on s'attaquer à toute cette poussière de singularités de détail qui rendent notre orthographe si difficile. Théoriquement, je sais bien pourquoi envie prend un e, et à l'envi n'en prend pas, pourquoi « quand » prend un d et « quant à » un t, mais logiquement, je ne vois aucune raison à de telles absurdités. Une commission (elle existe déjà) pourrait périodiquement dresser des listes de mots dont l'orthographe se trouverait unifiée et simplifiée.

~

On pourrait un peu plus tard envisager des réformes de portée plus générale : Suppression de :

1^o) **Les lettres doubles**, cauchemar des écoliers. Apercevoir ne prend qu'un p, et appartenir en prend deux, pourquoi ? Qu'on m'épargne de grâce l'argument historique ; la référence au passé n'est valable que lorsqu'elle éclaire un présent encore vivant.

2^o) **Les lettres superflues**. Je ne vois pas l'utilité du p de dompteur, et j'en vois très bien les inconvénients : beaucoup de gens commencent à faire sonner le p, une orthographe absurde entraîne une prononciation barbare.

3^o) **Les graphies faussement savantes**, comme le ph, ou l'y. S'il est nécessaire d'écrire pharmacie avec ph pour nous rappeler que le mot vient du grec pharmakon, et que le phi grec avait un son bilabial, pourquoi n'écrivons-nous pas phaisan, phiole, phrénetique ?

Toutes ces réformes portent sur ce qu'on appelle l'**orthographe d'usage**. Il faudrait être très réservé sur l'**orthographe d'accord**, qui permet des nuances de sens assez fines. Je sais bien que la règle d'accord de tout adverbe est parfaitement absurde (elles sont tout heureuses, elles sont toutes honteuses) ; je sais aussi que le participe passé tend en français à devenir invariable, que les gens les plus cultivés font constamment des fautes en parlant, que les distinctions que nous établissons à grand' peine vont à l'encontre du mouvement naturel de la langue, mais on ne peut y renoncer sans sacrifier de la valeur expressive, et cela, il ne le faut à aucun prix.

Et puis, avant que ce programme de longue haleine en soit arrivé à ce point, que sera devenu le français ?

ALLARD,

Agréé de grammaire - Lycée Charlemagne.

UN PROBLÈME PEDAGOGIQUE

~

NE GIFLEZ PAS VOS ELEVES !

Je sais que ce titre surprendra certains. Laissons de côté les Enseignants qui ont la chance de diriger une classe à faible effectif, formée d'enfants calmes (comme dans certains milieux ruraux) ou composée d'enfants sélectionnés (quant au milieu social des parents et au niveau intellectuel des enfants).

Pensons à telle classe de la banlieue parisienne formée de trente à soixante enfants nerveux, à la répartie prompte, au langage assez vert, dont le plus clair de l'éducation s'est fait dans la rue, avec un quart de l'effectif constitué par des enfants retardés de deux à quatre ans (sur le seul plan intellectuel, hélas !)

Songeons aux beaux termes du règlement scolaire concernant les punitions, en méditant cette histoire vécue que je cite à titre d'exemple.

L'élève P., malgré réprimandes et mauvaises notes, persiste à écrire sur la table et jouer dans sa case au lieu de travailler à un devoir.

— P., tu me copieras quarante lignes d'histoire sur ta leçon pour demain.

— Non.

— Tu en auras le double pour demain matin !

— J'm'en fous, j' les ferai pas !

— Viens ici.

— J' viendrais pas.

Trente-cinq paires d'yeux guettent la suite avec le plus vif intérêt et des sentiments divers agitent ces enfants.

La voix « administrative » murmure à l'oreille de l'instituteur que rien ne peut l'autoriser à dépasser les sanctions prévues par le règlement.

Pourtant le maître sait que, sur les cinq minutes qui suivent, il va jouer la discipline de sa classe pour des mois.

Il faut qu'il ait le dernier mot et il s'avance vers P. qui, accroché à sa table, refuse de se lever.

Voilà un cas concret sur lequel cours de pédagogie et règlement sont muets.

P. se moque d'une privation quelconque de jeu : il dispose de toutes ses soirées jusqu'à huit heures pour les plus magnifiques parties avec d'autres vauriens, dans les rues du quartier et sur les quais de la Seine.

Le renvoyer vingt-quatre heures reviendrait à lui donner vingt-quatre heures de congé, et puis, on ne peut le renvoyer dix fois dans le mois.

D'autre part, une sanction différée laisserait P. vainqueur, au moins temporaire, de ce combat singulier.

Aussi l'instituteur, calmement, posément, administre-t-il une solide paire de gifles au garnement.

Tant pis pour les histoires possibles... probables, où l'instituteur se débattrait seul, car l'Administration ne veut connaître que le règlement, et le maître qui s'est mis dans une telle situation est un mauvais maître.

Notre collègue va donc guetter les premières rentrées avec quelque inquiétude.

Un inspecteur général devant qui je prenais la défense d'une institutrice à qui l'on reprochait une gifle pour vingt années de services impeccables, m'a répondu que rien ne pouvait justifier une gifle donnée à un élève et que l'intéressée avait tort à priori.

Et pourtant, de nombreux camarades ont connu semblable cas de conscience. Ce Normalien sortant, par exemple, qui, pendant le premier mois de sa carrière, s'est vu répondre, en pleine classe, le mot de Cambronne par un voyou de douze ans.

Que faire devant l'éducation (ou l'absence d'éducation) donnée par ces familles... ou par la rue ?

Il est trop facile de s'en tirer par l'acrobatie qui consiste à dire (celui qui a eu la chance de ne pas être placé dans de semblables conditions !) que ce châtiment corporel est un aveu d'échec et que si l'instituteur « avait vraiment de la discipline » il n'en aurait pas besoin.

Traiter le problème au fond nous entraînerait bien loin. Pourtant, comment ne pas signaler au passage que 20 % des élèves de telles classes que nous connaissons n'ont pas un foyer normal (mère abandonnée, parents divorcés, ivrognes, enfants abandonnés élevés tant bien que mal par une grand-mère, etc...). Il faudrait citer l'exemple de cette mère venue pleurer devant moi et me suppliant de corriger son fils de 14 ans qui, une fois de plus, la veille, l'avait insultée et frappée... et bien d'autres exemples vécus.

Beaucoup de nos collègues, reconnaissant que les châtiments corporels sont à éviter, et les évitant généralement, en fait, soutiennent que, placés dans une situation analogue à celle que j'évoquais, ils ont choisi, en conscience, le châtiment corporel.

Il faut qu'ils sachent bien à quoi ils s'exposent. Un exemple parmi d'autres : Exaspéré par l'insolence du jeune H. à la suite d'une réprimande motivée par sa mauvaise conduite, l'instituteur inflige à l'enfant une correction : quelques coups de baguette sur le sésant. La mère dépose une plainte appuyée par un constat. Bien que le fait ne semble pas avoir excédé les limites du droit de correction que la jurisprudence accorde généralement à l'éducateur par délégation tacite du droit paternel, l'instituteur est condamné par le Tribunal de simple police à 6.000 fr. d'amende et aux dépens. (Cas cité par un bulletin mutualiste.)

Que conclure ?

Souhaiter que tous ceux que la question intéresse : Inspecteurs, directeurs, instituteurs, parents, magistrats, soient informés des données réelles et non théoriques du problème. Les instituteurs ont parfois à lutter contre un courant terrible (élève, parents, éducation de la rue...). Ils n'ont pas la possibilité, comme peuvent le faire leurs collègues du second degré, d'éliminer les quelques brebis galeuses qui contaminent leurs classes. Ils doivent les supporter jusqu'aux fatidiques quatorze ans.

Les instituteurs savent qu'ils doivent éviter les châtiments corporels. Ils évitent de punir sous l'effet de la colère. Ils comprennent, ils approuvent même, que soit blâmé celui qui frappe.

rait couramment ses élèves comme celui qui renvoie un élève avec cinquante-quatre temps à copier, en guise de devoir du soir. Mais il leur est difficile d'admettre qu'une tape donnée de sang-froid, à titre exceptionnel, dans un cas où elle leur paraît s'imposer, comme elle s'imposerait au père qu'ils remplacent, que cette seule tape puisse les faire condamner sans égard pour les centaines de journées où ils ont supporté la présence de tels mauvais sujets que leurs parents abandonnent le reste du temps à la rue, faute de pouvoir ou de vouloir, eux, les supporter et les éduquer.

Je ne me dissimule pas qu'il n'y a guère de solution facile à proposer. Mais je voulais au moins que le problème soit posé, parce qu'il se pose en fait, et qu'il ne sert à rien de se voiler hypocritement la face.

Il faut encore songer que, dans les milieux urbains que j'évoquais surtout, les conditions ont changé depuis une vingtaine d'années, depuis l'époque où le règlement scolaire (chapitre des punitions) fut rédigé. Bien des parents de ces milieux nous confient leurs enfants pendant le maximum de temps : classe, étude du soir, cantine du midi, patronage du jeudi, colonies de vacances, garderies. (Des mauvaises langues disent qu'ils nous les donneraient la nuit si nous ouvrions un dortoir !) Peuvent-ils nous refuser, aussi valablement qu'autrefois, une partie des droits qu'eux-mêmes prétendent légitimement posséder ?

Il resterait encore à se demander si nous ne faisons pas fausse route en imposant le même travail intellectuel, le même horaire, les mêmes programmes, les mêmes buts pour l'année, la vie en commun dans la même classe et dans les jeux à des enfants jeunes, doués pour les études et à des garçons âgés, parfois pervertis qui ne retirent rien de l'enseignement donné parce qu'ils n'ont pu atteindre aux techniques de base, la lecture, par exemple.

Il y aurait enfin un gros travail d'information à entreprendre auprès des parents pour qu'ils comprennent tous que punir leur enfant, c'est avant tout ne pas l'abandonner (solution parfois facile) mais s'intéresser à son éducation et son instruction : qu'ils sachent que leur premier devoir est de faire confiance aux Educateurs, de ne pas trop écouter de chaque fait scolaire la version enfantine, de prendre et conserver le contact avec eux et faire l'impossible pour travailler en accord avec l'école (je pense à ces parents qui emmènent leur progéniture au cinéma le samedi soir, « parce qu'on y va tous les samedis », quelques heures après que l'instituteur ait inscrit sur le cahier un zéro de conduite pour la semaine).

Si cette compréhension était toujours obtenue, on éviterait peut-être des faits comme celui-ci :

Un instituteur donne une gifle, le matin, à un élève insolent à son égard. Le père averti mystérieusement, frappe, entre en classe à midi et demande : « Vous êtes bien M. X... ? » et sur la réponse affirmative, gifle le maître : « Je vous rends la gifle que vous avez donnée à mon fils ce matin ! »

Sur cette anecdote un peu... brutale, je termine ce papier qui n'a d'autres prétentions que de poser le problème, hors des nuan- ges. Peut-être me vaudra-t-il quelques réactions de nos camarades.

R. PERRIN.

Revue des Livres

La vie sociale des enfants. Essai de sociologie enfantine, par R. COUSINET, aux Editions du Scarabée, 6, rue Anatole-de-la-Forgé, Paris XVII^e. Un volume de 120 pages : 230 frs.

Premier volume d'une collection nouvelle : « A la découverte de l'enfant », dirigée par M. DEBESSE et destinée à tous les éducateurs résolus à « utiliser les données de la psychologie pour rénover nos méthodes d'éducation ».

L'auteur s'est surtout attaché à décrire la vie des groupes d'enfants. Il a volontairement laissé de côté les considérations psychologiques, l'étude du caractère, le coefficient individuel, pour ne retenir que le rapport social.

La documentation est constituée surtout par les observations personnelles de l'auteur faites en milieu scolaire. La rue et la famille sont donc laissées de côté.

L'auteur s'attache à décrire la vie sociale des enfants et à suivre son évolution : l'apprentissage avec la rencontre de l'autre,

l'agression manuelle et parlée, la taquinerie, les manifestations de vanité — la vie sociale et le jeu — la vie sociale en dehors du jeu, le leadership, la quarantaine, la délation, le chahut — l'aspect intellectuel de la vie sociale — la dissolution de la société enfantine avec la puberté.

Des idées-force de l'auteur, retenons que le besoin de socialisation apparaissant à un certain âge de l'enfant comme un besoin essentiel, il convient au moins de ne rien faire pour s'y opposer. — Que l'éducateur doit laisser l'apprentissage de la vie sociale se faire sans vouloir ni le hâter, ni le gêner. — Que « l'âge de grâce social » se situe autour de dix ans. — Que les difficultés et les dangers de la vie des groupes enfantins (souvent signalés par les maîtres) sont dus non à cette vie elle-même, mais à l'intervention maladroite des familles ou à l'opposition des éducateurs, à l'école.

Le passage où l'auteur répond à la critique faite par bien des maîtres selon laquelle les chefs des groupes enfantins sont presque toujours les plus mauvais élèves, est particulièrement intéressant.

Peut-être me permettrai-je de reprocher à ce livre, comme à beaucoup d'ouvrages de pédagogie, d'ignorer sciemment les conditions réelles de vie d'une école française en 1950.

Certaines directions données par l'auteur m'inquiètent. Celle-ci par exemple : « On ne s'étonne pas de voir tomber un enfant qui commence à marcher, et on n'enseigne plus la marche aux bébés. Les chutes sont des composantes normales de son apprentissage de la marche. Il n'y a pas plus lieu de s'inquiéter de rencontrer à un certain âge des manifestations d'agression ou de taquinerie qui sont des composantes normales de l'apprentissage de la vie sociale... » Il convient de laisser cet apprentissage se faire sans le gêner ni vouloir le hâter.

Je ne prendrai pas la responsabilité d'engager nos jeunes camarades qui « font leurs premiers pas » en pédagogie, à laisser leurs élèves faire seuls cette expérience. Coups, vêtements déchirés, échanges ou ventes d'objets personnels, entraînements après ou avant l'école, vocabulaire ordurier, initiation sexuelle... Voici bien des cas où la non-intervention rapide du maître pourrait bien se solder par des « difficultés » sérieuses avec l'administration et les parents...

Quoi qu'il en soit, ce livre qui ne veut être qu'un simple essai intéressera tous nos collègues qui voudront le lire.

R. PERRIN.

Educateurs (septembre, octobre 1950).

« Educateurs » consacre quelques pages à la réforme de l'Enseignement.

L'article de G. ZADOU-NAISKY : « Quelques réflexions sur la Réforme de l'Enseignement » mérite de ne pas passer inaperçu.

Il examine les trois catégories d'obstacles qui s'opposent à l'exécution de cette réforme : obstacles d'ordre politique, d'ordre social et d'ordre pédagogique. Mais c'est surtout sur le problème social que ZADOU-NAISKY insiste. D'abord parce que celui-ci apparaît comme la préoccupation centrale des textes officiels. Ensuite, parce que la complexité de notre enseignement actuel ne peut se comprendre qu'à la lumière de l'histoire sociale des trois derniers siècles. L'auteur nous trace un tableau rapide de la montée de la bourgeoisie qui a su assurer à ses enfants, par l'organisation de l'enseignement, la priorité d'accès aux fonctions d'encadrement.

Les « primaires » qui ont longtemps pâti du cloisonnement des ordres d'enseignement (ne fallait-il pas, par la création du primaire supérieur, s'assurer des agents pour les fonctions administratives subalternes), demanderont avec ZADOU-NAISKY que « les mêmes chances d'ascension sociale et de culture » soient « offertes aux enfants de toute origine ». Mais ne devons-nous pas conclure avec l'auteur qu'il est « illusoire d'entreprendre une vaste réorganisation d'ensemble de l'enseignement, tant que les bases sociales de notre nation n'auront pas été remaniées et consolidées conformément aux besoins d'aujourd'hui » ?

Du point de vue politique, comme du point de vue pédagogique, ZADOU-NAISKY insiste sur la liberté nécessaire à l'épanouissement de la vie : seule, elle permet les expériences d'avant-garde. Il reproche aux projets officiels de ne pas aborder le problème du statut scolaire.

Notre pays ne serait donc pas mûr pour une réorganisation définitive de l'enseignement.

Mais faut-il prêter une intention aussi profonde au projet Delbos ? Dans le même n°, l'éditorial de Louis RAILLON en souligne d'ailleurs le peu de sérieux : « enterrer » du projet Langevin, socialement trop révolutionnaire, par la rédaction hâtive d'un contre-projet.

Après la lecture de ces deux articles, nous avons nettement conscience de nous être laissé noyer dans des discussions de détail à propos de cette réforme de l'enseignement, autour d'un texte qui ne constitue pas une base intéressante parce qu'il n'a pas été rédigé avec la préoccupation des véritables besoins de notre pays.

R. RETY.

SECOND DEGRÉ

COMITE NATIONAL

29 Décembre 1950

RÉUNION DU 2^D DEGRÉ

Présents : MOUSEL, GRAND, GOLLE, OLLIER, DE ZANGRONIZ, CONSTANTIN, RAYNAUD DE LAGE, LABIGNE, GIROD, DURRANDE, LETOQUART, LITTAYE, GOUNON, MARCHE.

Secrétaire de séance : Mlle SINGER.

MOUSEL expose l'organisation nouvelle du **bureau**, celle en particulier de la Commission des démarches : manquent encore un maître d'internat et un adjoint d'enseignement. On espère trouver prochainement des responsables.

MOUSEL expose ensuite que la Direction du Second degré a mis en chantier le **statut** qui devrait théoriquement être achevé pour Pâques : le cadre est terminé et le Comité Technique est au travail. Le S.G.E.N. a fait ajouter à la liste du personnel titulaire des catégories non-enseignantes : Intendance, Dames-secrétaires, Agents, etc.

Suit une longue discussion sur le cadre des bi-admissibles. Le S.N.E.S. y est opposé ; de même, les certifiés qui font valoir que certains bi-admissibles n'ont pas obtenu l'équivalence du certificat. Mais si l'on veut donner aux certifiés les mêmes indices, on remet du même coup en question le reclassement. Le Comité charge MOUSEL de défendre le cadre des bi-admissibles, mais sans modification du maximum de service (interventions de Mlle SINGER, DE ZANGRONIZ, LABIGNE). CONSTANTIN craint que le classement en cadres spéciaux des administrateurs ne porte atteinte à l'unicité du personnel enseignant qui est de tradition dans l'Université. MOUSEL le rassure.

MOUSEL expose ensuite les décisions acceptées par le Comité pour la résidence ; des dérogations, soumises aux C.A.P., seront accordées ; quand l'autre conjoint, fonctionnaire aussi, aura sa résidence dans une autre ville, la dérogation sera de droit.

Le Comité National reste opposé à la présence d'administrateurs supplémentaires dans les C.A.P., même à titre consultatif, mais il souhaite que tous les recteurs soient présents quand il s'agit de promotions, et que tous les inspecteurs généraux de la spécialité soient présents quand il s'agit de mutations.

MOUSEL passe ensuite aux **statuts particuliers**.

LABIGNE se fait l'écho de l'indignation provoquée par le statut de l'Intendance récemment sorti ; il signale que de nombreux sous-intendants du Second degré, dont les concours et les titres sont supérieurs à ceux de leurs collègues venus du Technique et du Premier degré, vont se trouver rétrogradés. MOUSEL a informé le Ministre de notre volonté de lutter contre les injustices du dit statut.

OLLIER demande que le concours de 1951 soit réservé uniquement aux gens déjà dans les cadres et qui, depuis 2 ans, restent dans l'incertitude. LABIGNE propose, à titre de conciliation, qu'on obtienne au moins que la moitié des postes prévus par ce concours soit réservée à ces candidats. Le Comité est d'accord.

MOUSEL signale que le statut des Dames-secrétaires est en panne et qu'il mécontente, en son état actuel, les intéressées. Il pense qu'il serait dangereux de retarder la sortie de ce statut, mais qu'il faudra lutter ensuite pour l'améliorer, et en particulier pour le maintien des droits acquis comme dans l'Intendance.

Heures supplémentaires et maxima de service

OLLIER et GIROD protestent contre la nomination d'instituteurs dans le Second degré, étant donné la situation des adjoints d'enseignement. DE ZANGRONIZ pose la question de l'adaptation des H.S. aux nouveaux traitements. GOLLE lit une motion du Lycée Fustel de Coulanges et Mlle SINGER une autre du Lycée de Valenciennes sur un nouveau calcul des maxima d'après les effectifs et les classes, et égalisant les services des agrégés et des licenciés.

C. A. P. E. S.

MOUSEL expose ce que sera le C.A.P.E.S. de 1951 et signale quelques anomalies. Il expose ce que fut la discussion au Comité Tech-

nique du Second Degré où l'interprétation la plus « étroite » a prévalu afin de donner un avantage à ceux qui n'ont pu profiter du plan de liquidation. Il en reste que la grosse difficulté est celle des « liquidables » à qui on déclare, selon les besoins, que le plan ne leur donne aucun droit ou bien qu'ils n'ont pas à se présenter au C.A.P. E.S. puisque le plan leur assure, à plus ou moins longue échéance, un poste !

Mlle SINGER souhaiterait qu'on publie la liste de ceux qui ont obtenu un poste au titre du plan de liquidation, par spécialité, afin d'y voir clair.

Après plusieurs interventions (OLLIER, LABIGNE, DE ZANGRONIZ, qui notent certaines absurdités de ce régime bizarre où le C.A.E.C., le C.A.P.E.S. et le plan de liquidation se chevauchent), le Comité exprime le vœu qu'on donne aux « liquidables » un nombre de poste égal à celui qui est prévu pour le C. A. P. E. S. et que le C.A.E.C. soit maintenu jusqu'à ce que le plan de liquidation soit... liquidé ! La motion suivante est votée à l'unanimité.

Le Comité National, section du Second degré, proteste contre les conditions dans lesquelles ont été désignés les stagiaires du C.A.P. E.S., contre l'absence de contrôle des C.A.P. nationales, et contre la non-publication de la liste, et note que ces pratiques sont contraires au Statut de la Fonction Publique. »

OLLIER demande une intervention pour obtenir que les Adjoints d'enseignement du plan de liquidation soient inspectés par des inspecteurs généraux de leur spécialité, et proteste contre les conditions dans lesquelles se font les détachements des A.E. pour études dans les villes de Faculté.

GIROD et DE ZANGRONIZ protestent contre les retards apportés au paiement des traitements : les collègues des établissements sans économie ne toucheront que le 4 ou 5 janvier.

Retraites

MARCHE note que le Cadre unique a aggravé certaines situations de retraités : aucun report d'ancienneté n'a été admis par les Finances pour le personnel retraité avant l'institution du C.U. Les professeurs qui faisaient bien leur métier n'en ont donc tiré aucun avantage.

Le Comité vote à l'unanimité des motions dont nous publierons le texte dans le prochain numéro d'ECOLE ET EDUCATION.

C. A. P.

Le Comité National, section du Second degré, vote, sur la proposition de Mlle SINGER, la motion suivante :

« Le Comité National regrette qu'il n'ait paru, dans Ecole et Education, aucune chronique sur le travail accompli par les Commissions Paritaires de juillet et de septembre derniers, notamment sur la manière dont ont été attribuées les délégations ministérielles des adjoints d'enseignement et les délégations ministérielles d'enseignement des candidats du plan de liquidation ; il fait confiance au Bureau National pour rassembler des renseignements et en assurer la publication. »

STATUT DE L'INTENDANCE ET DE L'ECONOMAT

Le statut de l'Intendance et de l'Economat publié au « J.O. » du 20 décembre dernier (voir E.E. du 12 janvier) va être mis en application. En vue de procéder sans retard à l'intégration dans les nouveaux corps du personnel actuellement en fonction, les intéressés vont être invités à remplir un questionnaire faisant ressortir l'effectif pondéré des établissements dont ils avaient la charge au 15 novembre 1948, 1949 et 1950.

Payer votre cotisation sans retard, c'est faciliter la tâche des militants.

Comment calculer son traitement mensuel

Les émoluments d'un fonctionnaire se composent : d'une partie indépendante de la résidence et des charges de famille (traitement + indemnité de cherté de vie — retenues pour la retraite et pour la sécurité sociale : le résultat est fourni dans la colonne traitement net des tableaux I) à laquelle s'ajoute l'indemnité de résidence (tableau II) et, le cas échéant, les prestations familiales (tableaux III). Le cas des auxiliaires dont le traitement est inférieur à 312.000 francs pose un problème un peu différent pour le calcul de la retenue de sécurité sociale. Il est examiné en annexe I.

TABLEAUX I.

TRAITEMENT

PROFESSEURS AGRÉGÉS ET ASSIMILÉS

Echelon	Indice	Traitemen t annuel	Traitemen t brut	Traitemen t mensuel net	A	B
9	630	1013000	84417	80015	23025	28125
8	600	956000	79667	75550	22550	28125
7	565	889000	74084	70301	21992	28010
6	530	822000	68500	65053	21434	27312
5	495	755000	62917	59805	20875	26614
4	455	680000	56667	53930	20250	25833
3	410	606000	50500	48133	19633	25062
2	365	532000	44334	42337	18875	23583
1	315	449000	37417	35835	18010	21854

Retrancher, le cas échéant, 270 francs pour la M.G.E.N.

CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT (2^e degré et technique), P.T.A.

Echelon	Indice	Traitemen t annuel	Traitemen t brut	Traitemen t mensuel net	A	B
8	430	639000	53250	50718	19908	25406
7	410	606000	50500	48133	19633	25062
6	380	556000	46333	44216	19125	24083
5	350	507000	42250	40378	18615	23063
4	320	457000	38083	36461	18094	22021
3	290	408000	34000	32623	17584	21000
2	260	358000	29834	28707	16625	19958
1	225	301000	25084	24253	15438	18771

Retrancher, le cas échéant, 270 francs pour la M.G.E.N. (261 francs pour le 1^{er} échelon).

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT (2^e degré)

Echelon	Indice	Traitemen t annuel	Traitemen t brut	Traitemen t mensuel net	A	B
8	430	639000	53250	50718	19908	25406
7	400	589000	49083	46801	19468	24771
6	370	540000	45000	42963	18958	23750
5	340	490000	40833	39046	18438	22708
4	310	441000	36750	35208	17927	21688
3	280	391000	32584	31292	17313	20646
2	250	342000	28500	27453	16292	19625
1	225	301000	25084	24253	15438	18771

Retrancher, le cas échéant, 270 francs pour la M.G.E.N. (261 francs pour le 1^{er} échelon).

PROFESSEURS BIADMISSIBLES

Echelon	Indice	Traitemen t annuel	Traitemen t brut	Traitemen t mensuel net	A	B
9	550	860000	71667	68030	21750	27708
8	519	801000	66750	63408	21258	27094
7	487	740000	61667	58630	20750	26458
6	455	680000	56667	53930	20250	25833
5	418	619000	51584	49152	19742	25198
4	381	558000	46500	44373	19146	24125
3	344	497000	41417	39595	18511	22854
2	307	436000	36334	34817	17875	21583
1	275	383000	31917	30665	17146	20479

Retrancher, le cas échéant, 270 francs pour la M.G.E.N.

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT (technique)

Echelon	Indice	Traitemen t annuel	Traitemen t brut	Traitemen t mensuel net	A	B
8	410	606000	50500	48133	19633	25062
7	380	556000	46333	44216	19125	24083
6	350	507000	42250	40378	18615	23063
5	325	466000	38833	37166	18188	22208
4	300	424000	35333	33876	17750	21333
3	275	383000	31917	30665	17146	20479
2	250	342000	28500	27453	16292	19625
1	225	301000	25084	24253	15438	18771

Retrancher, le cas échéant, 270 francs pour la M.G.E.N. (261 francs pour le 1^{er} échelon).

PROFESSEURS CERTIFIÉS ET ASSIMILÉS

Echelon	Indice	Traitemen t annuel	Traitemen t brut	Traitemen t mensuel net	A	B
9	510	784000	65334	62077	21117	26917
8	480	727000	60584	57612	20642	26323
7	450	672000	56000	53303	20184	25750
6	420	622000	51834	49387	19767	25229
5	385	565000	47084	44922	19219	24271
4	350	507000	42250	40378	18615	23063
3	315	449000	37417	35834	18010	21854
2	280	391000	32584	31292	17313	20646
1	250	342000	28500	27453	16292	19625

Retrancher, le cas échéant, 270 francs pour la M.G.E.N.

PROFESSEURS ADJOINTS (2^e degré), RÉPÉTITEURS (technique)

Classe	Indice	Traitemen t annuel	Traitemen t brut	Traitemen t mensuel net	A	B
1	360	523000	43583	41631	18781	23396
2	338	487000	40583	38811	18406	22646
3	316	451000	37583	35991	18031	21896
4	294	414000	34500	33093	17646	21125
5	258	355000	29583	28471	16563	19896
6	222	296000	24667	23866	15333	18583
7	185	239000	19917	19461	14146	16208

Retrancher, le cas échéant, 270 francs pour la M.G.E.N. (257 frs pour la 6^e classe, 209 frs pour la 7^e classe).

**MAÎTRES AUXILIAIRES LICENCIÉS
DES ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Echelon	Indice	Traitement annuel	Traitement brut	Traitement mensuel net	A	B
7	400	589000	49083	48463	19468	24771
6	370	540000	45000	44380	18958	23750
5	340	490000	40833	40213	18438	22708
4	310	441000	36750	36130	17927	21688
3	280	391000	32584	31964	17313	20646
2	250	342000	28500	27880	16292	19625

Retrancher, le cas échéant, 270 francs pour la M.G.E.N.

TABLEAU II.

INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

Elle comprend **une partie fixe**, liée à la zone d'abattement de salaires, et **une partie hiérarchisée** qu'on obtient en multipliant le traitement fictif porté à la colonne A des tableaux qui précèdent par un pourcentage qui dépend de la zone d'abattement de salaires.

Zone d'abattement de salaires	Partie fixe de l'I.R.	Pourcentage à prendre de la somme A
0 %	335 fr.	30 %
2 à 5 %	260 fr.	24 %
7 et 8 %	225 fr.	21 %
10 %	200 fr.	18 %
12 et 13 %	155 fr.	15 %
15 %	130 fr.	12 %
17 et 18 %	90 fr.	9 %
20 %	64 fr.	6 %

Dans la première zone de la région parisienne ajouter la **prime de transport** (800 francs par mois).

TABLEAUX III.

PRESTATIONS FAMILIALES

Les prestations familiales comprennent : le supplément familial de traitement, le supplément familial d'indemnité de résidence, les allocations familiales, l'allocation de salaire unique et la majoration des allocations familiales.

a) Supplément familial de traitement

C'est un pourcentage du traitement fictif porté à la colonne B des tableaux I, pourcentage qui dépend du nombre d'enfants à charge :

2 enfants à charge.....	3,5 %
3 enfants à charge.....	10,5 %
par enfant supplémentaire à charge, ajouter :	7 %.

b) Majoration des allocations familiales

Elle est de 650 fr. pour 2 enfants à charge
1650 fr. pour 3 enfants à charge
ajouter 1000 fr. par enfant supplémentaire à charge.

d) Allocations familiales et allocation de salaire unique

Zone d'abattement de salaires de :	0 %	2 %	5 %	7 %	8 %	10 %	12 %	13 %	15 %	17 %	18 %	20 %
Allocations familiales :												
2 enfants à charge	2400	2360	2280	2240	2210	2160	2120	2090	2040	2000	1970	1920
3 enfants à charge	6000	5900	5700	5600	5525	5400	5300	5225	5100	5000	4925	4800
par enfant supplémentaire au-delà de 3...	3600	3540	3420	3360	3315	3240	3180	3135	3060	3000	2955	2880

Allocation de salaire unique :

1 enfant plus de 5 ans et moins de 10 ans	1200	1180	1140	1120	1105	1080	1060	1045	1020	1000	985	960
1 enfant de moins de 5 ans	2400	2360	2280	2240	2210	2160	2120	2090	2040	2000	1970	1920
2 enfants	4800	4720	4560	4480	4420	4320	4240	4180	4080	4000	3940	3840
3 enfants ou plus	6000	5900	5700	5600	5525	5400	5300	5225	5100	5000	4925	4800

ANNEXE I

	Indice	Traitement brut annuel	Traitement brut mensuel	A	B
Maîtres auxiliaires licenciés des enseignements généraux, 1 ^{er} échelon et stagiaires d'enseignement	225	301000	25084	15438	18771
Maîtres d'internat licenciés	185	239000	19917	14146	16208
Maîtres d'internat non licenciés	175	225000	18750	13854	15625

Au traitement brut mensuel ajouter 1.000 frs d'**indemnité de cherté de vie**, l'**indemnité de résidence** calculée comme ci-dessus et, le cas échéant, le **supplément familial de traitement** calculé comme ci-dessus. Du total retrancher 6 % pour la sécurité sociale, avec plafond de 1.620 frs, et, le cas échéant, 1 % pour la M.G.E.N., avec plafond de 270 frs. Au résultat obtenu, ajouter, le cas échéant, les **autres prestations familiales** calculées comme ci-dessus et la **prime de transport** (800 frs par mois) de la première zone de la région parisienne.

ANNEXE II. — EXEMPLE DE CALCUL

Professeur agrégé 3 ^e échelon dans une ville où l'abattement de salaires est de 5 %, 3 enfants à charge, salaire unique.	48.133
Traitement net, fourni par le tableau I	48.133
Indemnité de résidence, partie fixe, tableau II	260)
Partie hiérarchisée 24 % (fraction donnée par le tableau II) de la somme 19.633 donnée par la colonne A du tableau I	4.972)
Supplément familial de traitement 10,5 % de la somme 25.062 donnée par la colonne B du tableau I... ..	2.632
Supplément familial d'indemnité de résidence	1.666
Allocations familiales 5.700 frs et allocation de salaire unique 5.700 frs.	11.400
Majoration des allocations familiales	1.650
Total :	70.453

ANNEXE III. — INDEMNITÉS SUPPRIMÉES

Par suite de l'application de la dernière tranche de reclassement, les indemnités suivantes disparaissent :

Doctorat, simple admissibilité, lycée hors-classe, agrégé du cadre de Paris appartenant à la hors-classe avant le 1^{er} avril 1942, professeur et chargé d'enseignement des collèges modernes munis des diplômes spéciaux prévus par le décret du 27 mars 1922, versement d'attente, indemnité spéciale d'octobre 1945.

CALLERON. — LITTAZE.

c) Supplément familial d'indemnité de résidence

Il dépend de la zone d'abattement de salaires et du nombre d'enfants à charge.

Zone d'abattement de salaires de 0 à 5 %	7 à 10 %	12 à 20 %
1 enfant à charge	542	275
2 enfants à charge.....	833	542
3 » »	1666	1000
par enfant supplémentaire à charge	833	500
		333

Chronique des catégories

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

Heures supplémentaires

Les nouveaux taux des heures supplémentaires ont paru dans le numéro 79 d'*"Ecole et Education"*, du 15 décembre 1950. Nous avons reçu plusieurs lettres de collègues nous faisant part de la surprise qui était la leur, lorsqu'ils comparaient les taux des heures supplémentaires d'enseignement de l'instituteur ou de l'institutrice enseignant dans une classe secondaire, d'une part, et de l'adjoint d'enseignement d'autre part. Les premiers perçoivent une rémunération de **456 francs** (au 1^{er} juillet 1950). Quant aux adjoints d'enseignement qui sont, rappelons-le, licenciés, en majorité diplômés d'études supérieures, souvent candidats et même admissibles à l'agrégation, parfois chargés de suppléances dans les classes d'examens, ils ne perçoivent que **441 francs**. Nous voulons bien croire que la différence est minime, mais enfin nous posons la question de savoir pourquoi elle existe ?

Comme vous avez pu vous en rendre compte, la question a été soulevée au dernier Comité National du S.G.E.N. Nous remercions notre camarade LITTAYE qui nous a plus particulièrement promis de l'étudier à fond. A première vue, il semble que cette différence provienne du mode de calcul employé : pour arriver au chiffre de 456 francs on a assimilé les instituteurs et institutrices enseignant dans une classe secondaire aux chargés d'enseignement, en leur affectant l'échelonnement indiciaire de cette catégorie. Comme les A. E., tout en ayant des indices extrêmes semblables à ceux des chargés d'enseignement, ont des indices intermédiaires inférieurs de 10 points, la différence constatée paraît venir de là.

Ce doit donc être une nouvelle occasion pour les A.E. de réclamer leur assimilation aux chargés d'enseignement (Cf. la rubrique A.E. d'*"Ecole et Education"* n° 71, du 9 Juin 1950). Nous insistons auprès des responsables académiques A. E. pour qu'ils présentent cette revendication lors des congrès académiques, afin que nous puissions avoir le plus large appui possible lorsque cette question viendra devant le Congrès National, en mars prochain.

Le Statut de l'Intendance

Ce statut vient de sortir et il intéresse un certain nombre de collègues A.E. ou M.I. Des lettres, émanant en particulier de l'Académie de Dijon, ont attiré notre attention sur ce point. Voici ce que nous écrit un camarade : « Il faut songer que l'Intendance peut être un débouché pour certains A.E. déçus par les mesures prises pour le recrutement des professeurs, ou pour ceux qui constatent en enseignant que le métier n'est pas ce qu'ils croyaient, ou pour ceux qui, tout simplement, n'ont pas les qualités pédagogiques indispensables pour faire un honnête enseignant.

Il serait souhaitable que les sous-intendants se recrutent en grande partie parmi les A.E. et les M.I. D'ailleurs, c'est pour recruter des gens initiés déjà à la vie des établissements scolaires que, jusqu'en 1945, le concours de l'économat des Lycées n'a été ouvert qu'aux P.A. et M.I. ayant un minimum d'ancienneté. Or, si le prochain concours est ouvert à tous les licenciés, il y aura une foule de candidats. En effet, les concours de l'Intendance n'ont pas eu lieu depuis 1948. En 1949, ils ont été supprimés deux mois avant la date fixée. Or, il y a des A.E. qui étaient candidats à ce concours supprimé et qui, depuis, attendent un concours qu'on leur promet depuis deux ans. Il y a aussi dans ce cas des M.I., surveillants d'externat et délégués rectoraux d'Intendance. Si le prochain concours est ouvert à tous les licenciés, ces candidats patients risquent d'être évincés par de jeunes licenciés tout frais émoulus de la Faculté. Il y a là des intérêts à sauvegarder : il serait logique de prendre des mesures de faveur à l'égard de ces anciens candidats qui seront encore candidats au prochain concours et assureront, en l'attendant, une fonction plus ou moins précaire dans l'enseignement. »

Nous sommes tout à fait d'accord et nous pensons qu'il convient de mener une action énergique et immédiate pour qu'on revienne au décret du 17 avril 1935 (réserver le concours aux A.E. et M.I.). Dans cette action nous pouvons compter sur le personnel de l'Intendance adhérant au S.G.E.N. puisque le camarade de Dijon ayant écrit à FRITZ, ce dernier a répondu entre autres : « Je suis fermement partisan de recruter les futurs candidats sous-intendants uniquement parmi les A.E. ou les M.I. licenciés... D'autre part, il y a lieu d'examiner avec une attention toute particulière la situation de tous les candidats qui attendent depuis plus de deux ans le fameux concours toujours reculé. La plupart de ces candidats sont délégués dans l'Intendance où ils ont rendu d'énormes services dans les établissements et il serait juste de les recevoir au concours dans des conditions tout à fait spéciales. »

Voici donc un nouveau point sur lequel doit porter notre action : nous espérons pouvoir arriver à un résultat.

Responsables académiques.

Une nouvelle académie vient de désigner son responsable adjoint d'enseignement :

RENNES : M. FABRE, A. E., Lycée de garçons, Rennes (Ille-et-Vilaine).

Par ailleurs, dans l'Académie de Strasbourg, un nouveau responsable a été désigné pour s'occuper spécialement du Haut-Rhin. Ainsi, dans cette académie, la situation est la suivante :

STRASBOURG. — **Haut-Rhin** : M. HEINRICH, 51, rue de Sausheim, Mordenheim, par Mulhouse ; **Bas-Rhin** : Mlle FREYD, Lycée de jeunes filles, Strasbourg ; **Moselle** : M. WEISS, Collège de Saint-Avold.

Nous rappelons, une fois encore, qu'une nouvelle édition du Vade-Mecum, entièrement à jour, vient de paraître : elle contient tous les renseignements nécessaires aux A. E., stagiaires d'enseignement et M. I. Ce Vade-Mecum est indispensable pour mener à bien toute action syndicale. Le commander à l'adresse indiquée dans notre précédente rubrique.

OLLIER.

PROMOTIONS AU CHOIX

La session de décembre des commissions paritaires avait en vue l'examen des promotions au choix. Ce travail a été effectué d'une façon qui nous donne satisfaction. Les représentants des A.E. ont simplement regretté que la notation des différentes académies n'offre pas une plus grande uniformité.

Les recteurs ont à utiliser deux moyens de distinguer les candidats : l'attribution d'une note administrative et le classement dans un groupe. Il semble bien que le classement dans un groupe qui, pratiquement, autorise ou interdit l'attribution d'une promotion au choix, ne se fasse pas de façon absolument uniforme. Tel A.E. qui est classé groupe III avec 15 dans l'académie de Rennes aurait été classé, compte tenu de la note seulement, groupe II dans l'académie de Nancy, par exemple. Une séance était prévue toutefois, le samedi 23, en présence des recteurs, pour vérifier le travail fait par la commission paritaire préparatoire.

Enfin, une autre difficulté, inhérente à la catégorie des A.E., résulte de l'attribution des notes pédagogiques à une partie seulement des collègues. Quelle importance doit-on leur attribuer ? Faut-il pénaliser un collègue débutant et qui a eu la malchance d'être inspecté, en lui refusant une promotion pour une note pédagogique faible ? Ceux qui ont eu l'avantage de pouvoir être inspectés (heures d'enseignement) doivent-ils être favorisés ? Il est difficile de remédier à ces inconvénients. La note pédagogique ne doit-elle entrer en comparaison qu'avec d'autres notes pédagogiques ?

Parfois, la comparaison de dossiers permet de rectifier des inégalités de notation choquantes. Nos collègues peuvent être sûrs que le maximum de justice est garanti par l'examen individuel des cas en commission.

BERNIER (Lycée de Lorient),
Commission paritaire des Adjoints d'Enseignement.

SURVEILLANTS D'EXTERNAT

Leur situation a déjà été évoquée ici (article de BLANC, E. E. du 9 juin 1950). Deux congrès académiques, à Lille, l'ont examinée. Au moment où la sortie du statut du personnel de surveillance est envisagée, il n'est pas inutile de revenir sur cette situation.

La « surveillance d'externat », dans les lycées et collèges, était assurée par du **personnel titulaire** : répétiteurs (licenciés ou non) jusqu'en 1938, professeurs adjoints (licenciés) depuis 1938. En 1945, les professeurs adjoints devenaient adjoints d'enseignement, et le décret du 22 décembre 1945 demandait d'associer étroitement fonctions de surveillance et fonctions d'enseignement. Mais la circulaire du 20 octobre 1947 faisait, parmi les fonctions de surveillance, une distinction : fonctions de surveillance pédagogique (direction des études notamment), exercées par les adjoints d'enseignement, et fonctions de surveillance pure (mouvements, permanences) ou d'écritures, confiées à un personnel « dont les titres universitaires sont moindres » : les surveillants d'externat. Quel statut auraient ces surveillants ? La circulaire du 15 juillet 1949 le spécifiait : décret du 27 octobre 1938. Or celui-ci avait été prévu pour les surveillants d'externat dans des E. P. S. sans internat ; il leur donnait un statut analogue à celui du maître d'internat : la surveillance d'externat est comme la maîtrise une fonction temporaire. Ainsi les fonctions de surveillance pure, jadis remplies dans les lycées et collèges par du personnel titulaire, sont aujourd'hui assumées par du personnel auxiliaire.

Pouvons-nous accepter cet état de choses ? En voici des inconvénients :

1) **Pour le service.** — Les fonctions de surveillance sont indéfiniment remplies par du personnel débutant. Peut-il avoir, dans ses fonctions, la maîtrise de tant de répétiteurs et de répétitrices chevronnés qui marquaient dans la vie de l'établissement ? Le système actuel nuit à la qualité du service ;

2) **Pour le surveillant.** — Comme le M. I., le S. E. doit, au cours de son temps de surveillance, poursuivre des études, pour acquérir les titres permettant une titularisation dans une autre fonction. Mais le S. E. est beaucoup plus mal placé que le M. I. Il travaille pendant le jour et ne peut guère aller en Faculté. Et si son service lui laisse de-ci de-là au cours de la journée quelques instants de liberté, des libertés fragmentaires ne permettent guère un travail sérieux. Peut-on faire une licence en étant surveillant d'externat ?

3) **Pour l'ensemble du personnel.** — Dès qu'il est recruté le S. E. a les titres suffisants pour exercer ses fonctions — puisque l'administration admet que ces fonctions peuvent être indéfiniment remplies par des bacheliers. Pourquoi, alors, ne pas titulariser le S. E. après un stage ? Alors que, dans l'ensemble des services publics, on cherche à résorber l'auxiliarariat et à donner au personnel un statut, voici qu'il est décreté que les fonctions de surveillance d'externat seront indéfiniment occupées par du personnel auxiliaire.

En attendant une réforme de fond qui accorderait au S. E. la qualité de fonctionnaire, des points de détail pourraient être précisés :

1) En fait, il n'y a pas cloisonnement entre le personnel M. I. et le personnel S. E. Un S. E. demande un poste de M. I. pour pouvoir continuer ses études. Un M. I. qui se marie demande un poste de S. E. pour avoir une vie familiale normale. Il faut donc rendre possibles les mutations de M. I. à S. E. ou réciproquement en conservant le titre de stagiaire acquis dans l'un des deux cadres ;

2) Il n'a pas été prévu de C. A. P. pour le S. E. Il arrive que la C. A. P. des M. I. s'occupe des nominations de stagiaires S. E. et de leurs mutations, mais ils n'en sont pas électeurs. Il serait normal qu'une même C. A. P., vu l'absence de cloisonnement entre M. I. et S. E., s'occupe des

deux catégories ; elle devrait comprendre un maître, une maîtresse, un surveillant, une surveillante ;

3) Le M. I. stagiaire a les congés de maladie des fonctionnaires : le S. E. stagiaire devrait avoir les mêmes avantages, que le décret de 1938 prévoyait pour les S. E. des E. P. S. ;

4) Le M. I., de par ses fonctions, est obligatoirement logé et nourri dans l'établissement. Pour le S. E., ce n'est pas le cas. Quoiqu'il ait parfois à midi un délai bien court pour manger à l'extérieur. Mais si le S. E. doit de son traitement déduire les frais de nourriture et de logement en ville, le traitement est fort entamé. S'il le désire, le S. E. devrait pouvoir obtenir de l'établissement des conditions spéciales de nourriture et de logement. Non pas les conditions matérielles faites au M. I., car celles-ci tiennent compte de la servitude imposée au M. I. de loger dans l'établissement ;

5) Enfin, dans les petits établissements, où le personnel est peu nombreux, la spécialisation en « surveillance d'internat » et « surveillance d'externat » est difficile à observer et, pour assurer les libertés des uns et des autres, il faut admettre une certaine pénétration des services.

GOUNON, Lille.

MAITRES D'INTERNAT

NOUVELLES DE L'ACADEMIE DE RENNES

Chers camarades,

A la suite d'une réunion qui a groupé à Rennes un certain nombre de maîtres et maîtresses d'internat, en présence de M. Subrenat et de M^{me} Taburet, une section académique de maîtres et maîtresses d'internat a été constituée au sein du S.G.E.N. de notre académie.

Nous espérons que les M.I. viendront nombreux se joindre à nous pour qu'ensemble nous puissions résoudre les problèmes propres à notre catégorie et aider ceux qui auraient des difficultés professionnelles.

M^{me} J. Geffriaud, M.I. au Lycée de jeunes filles de Rennes, a accepté la responsabilité de cette section. Pour tous renseignements dont vous auriez besoin, vous pouvez vous adresser à elle, ou au professeur responsable du S.G.E.N. dans votre établissement.

En souhaitant que vous nous ferez confiance, nous vous prions d'agréer, chers camarades, l'assurance de notre entier dévouement.

M. SUBRENAT,
Secrétaire académique du S.G.E.N.

M^{me} TABURET,
Secrétaire départementale
(Ille-et-Vilaine).

PERSONNEL DÉTACHÉ

PROMOTIONS

Les commissions paritaires du second degré sont convoquées à partir du **lundi 12 février** prochain pour examiner les propositions de **promotions d'échelon** aux 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1950, pour le **personnel détaché** (Etranger, France d'Outre-Mer, Affaires allemandes et autrichiennes, Enseignement supérieur, C.N.S.R., Air, Armée, Marine, Détachements divers).

Les collègues intéressés peuvent encore faire parvenir **d'urgence**, aux responsables nationaux des commissions paritaires, les fiches de renseignements publiées par « Ecole et Education » en octobre 1950, ou, à défaut, les renseignements nécessaires.

N. B. — Utiliser la fiche de promotion au verso.

Textes officiels

EXAMENS ET CONCOURS.

N° 46, page 3.501. — **Baccalauréat, série moderne.** — La dispense de l'épreuve orale portant sur une deuxième langue vivante étrangère reste valable pour les sessions de 1951.

N° 44, page 3.383. — **Licence ès lettres d'enseignement du Deuxième degré, mention langues vivantes :** 1^o) les candidats possédant un titre qui les dispenserait actuellement du certificat d'études littéraires générales (à l'exception, bien entendu, du diplôme de licencié ès lettres) seront déclarés licenciés d'enseignement des langues vivantes lorsqu'ils seront titulaires des trois certificats de littérature, philologie et études pratiques, et de l'un des dix certificats énumérés à l'article 1^o du décret du 20 janvier 1946, modifié par le décret du 1^o août 1949. 2^o) Les candidats qui ne justifient pas d'un titre admis en dispense du certificat d'études littéraires générales devront subir les épreuves de la section classique ou de la section moderne de ce certificat.

N° 45, page 3.451. — **Agrégation d'histoire (hommes).** — La dernière question du programme prévu pour la session de 1951 qui porte sur la géographie de la circulation est supprimée.

N° 47, p. 3571. **C.A.P.E.S. (Section langues vivantes) :** La 3^o épreuve écrite (exposé en français d'une question de grammaire) est remplacée par : « un thème grammatical accompagné de l'explication en français de ses principales difficultés ; le candidat devra adapter l'explication au niveau d'une classe du second degré déterminé par le jury (durée 4 heures) ».

N° 47, p. 3573. **Agrégation d'anglais - Epreuves définitives :** c) l'explication des deux textes anglais est remplacée par « version commentée consistant en une explication de texte, suivie de traduction en langue française après deux heures de préparation. Un dictionnaire indiqué par le jury est mis à la disposition des candidats » d) Un thème oral « La durée de la préparation de ce thème est fixée à titre transitoire à une heure ». Cet arrêté sera appliqué dès la session de 1951.

N° 47, p. 3573. **Agrégation de russe :** « Pour le concours de 1951, les candidats seront autorisés à demander à subir en langue anglaise ou allemande l'épreuve prévue à l'agrégation de russe en langue polonaise ou tchèque ou serbo-croate ou bulgare ».

N° 47, p. 3575. **Agrégation d'histoire (hommes).** Les épreuves du concours seront les suivantes à partir de 1952, **Epreuves préparatoires du Premier degré :** 1^o) Une composition sur l'histoire ancienne jusque 476 après Jésus-Christ (durée 7 heures) ; 2^o) Une composition sur l'histoire du Moyen âge entre 476 et 1492 (durée 7 heures) ; 3^o) Une composition sur l'histoire moderne et contemporaine de 1492 à nos jours (durée 7 heures) ; 4^o) Une composition de géographie régionale ou de géographie humaine et économique (durée 7 heures). Les indications chronologiques relatives aux sujets proposés seront données soit au moyen d'une chronologie, soit sous forme d'une liste de faits et de dates spécialement établie.

Epreuves préparatoires du second degré : Une leçon d'histoire moderne et contemporaine sur un sujet choisi hors du programme. Durée de la préparation : 6 heures (durée de la leçon 45 min.).

Epreuves définitives : 1^o) Une leçon d'histoire ancienne ou d'histoire du moyen âge, sur un sujet choisi dans le programme (durée de la préparation : 6 heures ; durée de la leçon : 45 min.) 2^o) Une explication sur un texte ou document historique, cartographique, statistique choisi dans une question figurant au programme, suivie d'une discussion avec les membres du jury (durée de la préparation : 4 heures ; durée maxima de l'épreuve : 45 minutes).

« Pour la préparation des 3 épreuves orales, le candidat fournira dans l'heure qui suivra la remise du sujet, la liste des ouvrages qu'il désire consulter, ceux-ci seront mis à sa disposition dans la mesure du possible. La liste dressée par le candidat sera remise au jury. »

N° 1, p. 39. **Organisation des concours de recrutement en 1951 :** Les inscriptions seront closes le 28 février ; elles l'étaient pour le C.A.P.E.S. le 15 novembre dernier. On rappelle les diverses pièces qui doivent figurer au dossier et notamment la demande d'inscription qui doit comporter l'*engagement* suivant : « En cas de succès je m'engage à me tenir à la disposition de M. le Ministre de l'E.N. pour occuper un poste dans un établissement du Second degré pendant au moins cinq ans. Les deux premières années de mon engagement commenceront le 1^o octobre 1951 et seront effectivement consacrées à enseigner dans un établissement public du Second degré de la France métropolitaine ou de la France d'Outre-Mer ». Les candidat-victimes d'événements de guerre, qui fourniront la preuve qu'ils n'ont pu se présenter aux sessions spéciales antérieures soit pour des raisons de santé, soit par suite des événements d'Extrême-Orient, soit par suite d'une démobilisation tardive pourront bénéficier d'un classement spécial à la session normale. Aucune option de programme n'est plus admise. La circulaire rappelle enfin les diverses modifications récemment apportées aux concours, modifications dont nous avons rendu compte en leur temps.

STATUT DES FONCTIONNAIRES.

N° 40, page 3.139. — **Organisation des stages pédagogiques** des candidats aux concours de recrutement de l'Enseignement du Second degré : le stage des candidats aux diverses sections du C. A. à l'enseignement dans les collèges sera organisé de telle sorte que les intéressés partagent leur stage entre les disciplines qu'ils auront à enseigner : lettres et philosophie, lettres, histoire et géographie, mathématiques et physique, sciences physiques et naturelles, etc... L'arrêté du 5 mars 1929 relatif au stage pédagogique prévoit que les candidats se rendent chez plusieurs maîtres, soit dans une classe donnée afin d'apprendre la pédagogie de cette classe, soit dans les classes successives où ils peuvent être appelés à enseigner. C'est dire qu'il n'y a que des avantages à ce que, dans les grands établissements ce soient tous les professeurs de la discipline qui prennent en charge les jeunes stagiaires.

N° 1, p. 43 : **Notices et fiches individuelles à remplir par le personnel :** 1^o) Chefs d'établissement, Censeurs, Surveillants généraux, Dames-secrétaires, Personnels de l'Intendance et de l'Economat. Il n'y a pas lieu d'appliquer à ce personnel la note chiffrée. Les fonctionnaires intéressés devront donc établir la seule notice de modèle traditionnel.

2^o) Professeurs, chargés d'enseignement, A. E., P. A., etc. Ils établiront : a) dans tous les cas une fiche individuelle de notation (jaune pour le personnel masculin, verte pour le personnel féminin) en 1951, tous les professeurs, promouvables ou non, se verront attribuer une note chiffrée ; b) au cas où ils auraient des vœux à formuler (mutation, titularisation, délégation ministérielle, nomination à titre définitif), une notice individuelle du modèle traditionnel.

« Les fiches de notation devront comporter les diverses appréciations prévues et la note administrative. Les notes administratives chiffrées seront communiquées aux C. A. P. qui pourront présenter des observations. Il conviendra de conserver les fiches de notation dans nos services jusqu'à réception (probablement en mai 1951) du tableau de classement arrêté au 1^o janvier 1951, lequel fera apparaître le nom des professeurs promouvables ».

Les notices individuelles du personnel ayant des vœux à formuler devront être adressées comme par le passé pour le 1^o mai 1951.

STATUTS PARTICULIERS.

N° 46, page 3.509. — **Agents de lycée :** jusqu'à la parution des tableaux d'avancement, les règles suivantes seront adoptées : 1^o) MM. les recteurs voudront bien me faire connaître les postes de concierge vacants dans l'Académie ; 2^o) Je déciderai si ces postes doivent être mis à la disposition du Ministère des Anciens Combattants ou s'ils doivent être pourvus par des agents de lycée. Dans cette dernière hypothèse, ces vacances seront portées à la connaissance des agents de lycée par voie de circulaire ; 3^o) Les concierges en fonction et les agents non spécialistes ayant cinq ans d'ancienneté devront adresser, par voie hiérarchique, une demande de nomination au recteur de l'Académie où s'est révélée une vacance de poste.

INSTITUTIONS PERI ET POSTSCOLAIRES.

N° 41, page 3.185. — **Echanges de professeurs avec les U. S. A. :** Douze professeurs seront choisis d'ici la rentrée prochaine : titulaires de l'agrégation d'anglais, ou d'un doctorat d'Etat, ou du C. A., ou d'une licence d'enseignement complétée par le diplôme d'études supérieures d'anglais. Ils devront, en principe, avoir au moins cinq années d'exercice. Se reporter au texte pour le détail des conditions.

Les collègues intéressés pourraient éventuellement se mettre en relation par l'intermédiaire du Bureau national avec un des collègues S. G. E. N. qui ait fait un séjour aux Etats-Unis et pourrait, par conséquent, leur donner des renseignements complémentaires sur les conditions de vie de là-bas.

N° 47, p. 3577. **Echanges de professeurs avec la Grande-Bretagne pour 1951-52 :** Se reporter au texte pour le détail des conditions qui sont analogues à celles des années précédentes. Les demandes doivent être remises d'urgence au chef d'établissement.

ELEVES.

N° 45, page 3.453. — **Admission des élèves non boursiers originaires des territoires d'outre-mer** et des Etats associés dans les établissements du Second degré : constitution du dossier.

N° 45, page 3.454. — **Examen d'entrée en sixième :** réponse à une question écrite. « Aucun texte ne spécifie que les notes obtenues à l'examen d'admission en sixième sont secrètes. Cependant, il convient d'observer que leur obtention auprès des services compétents peut demander un certain temps, étant donné le grand nombre des candidats à cet examen ».

N° 41, page 3.189. — **Vente d'articles de papeterie par les concierges des lycées :** « Ma circulaire du 25 mai 1950 stipule que les concierges ne pourront se livrer qu'à la vente d'articles de papeterie de première nécessité tels que papiers d'écoliers, papiers buvard, cahiers ordinaires, plumes ordinaires, crayons ordinaires, gommes et règles ordinaires. Il est bien évident que cette autorisation ne pourra être accordée que dans le cadre prévu par la circulaire du 3 février 1949 aux termes de laquelle seuls les concierges nommés avant cette date peuvent en bénéficier. »

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

COMITE NATIONAL REUNION E. T.

Au cours du Comité National du S.G.E.N. les représentants de l'E. T. se sont réunis le vendredi 29 décembre à 9 h. 15. Notre camarade LENORMAND retenu par le mauvais temps n'a pas pu arriver assez tôt pour prendre part à cette réunion.

SALVAIRE fait état des informations recueillies auprès du chef du personnel le jeudi 21 décembre.

Paiement des Heures supplémentaires : La Direction de l'E.T. n'a pas fait paraître les nouveaux taux comme la Direction du Second Degré, les paiements en seront retardés. En ce qui concerne le rappel à dater du 1^{er} octobre 1949, la Direction de l'E.T. a demandé aux Inspections Académiques les crédits nécessaires. Elle n'envisage pas de régler les rappels pour le 4th trimestre 1949. Une démarche auprès de M. Buisson est décidée.

Maxima de service : CALLERON proteste contre les modalités prévues pour les professeurs de Sciences chargés du laboratoire (circulaire du 16-12-50).

TOUSSAINT demande que les professeurs de l'ex-C. S. et de l'ex-Cadre Normal 1^{re} catégorie puissent bénéficier des avantages des premières chaires.

Professeur principal : La charge de professeur principal (contrôle de la classe, établissement des carnets) doit être rétribuée. L'Administration est opposée à toute reconnaissance de ces services qui ne sont pas dus formellement.

Règles de reclassement : CALLERON fait état du projet étudié au C. T. ministériel. TOUSSAINT attire l'attention sur le cas des retraités.

Remboursement des frais des examinateurs : VALETTE signale que, dans l'Académie de Bordeaux, l'Administration n'a pas remboursé les frais consentis à l'occasion du B.E.I. 2^{re} session de 1949. Les crédits sont d'abord employés à indemniser les examinateurs non fonctionnaires. TOUSSAINT pense que la situation ne sera pas réglée tant que les Inspections principales ou d'autres organismes ne jouiront pas de l'autonomie financière.

Révisions d'indices : CALLERON rappelle les révisions d'indices à faire examiner par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique en 1951 : adjoints d'enseignement de l'E.T. déclassés par rapport à leurs collègues du S.D. et dames vérificatrices du Conservatoire.

Zones de salaires : CALLERON expose le problème de la suppression envisagée des zones de salaires. Mlle POREAU constate que les produits alimentaires ne sont pas plus chers dans la région parisienne qu'en province, VALETTE fait observer que beaucoup de produits industriels sont souvent meilleur marché à Paris et d'autre part le choix est bien plus grand. TOUSSAINT penche pour la suppression car il remarque que les provinciaux sont souvent défavorisés. MARTIN cite des exemples au point de vue médical et chirurgical. D'après VALETTE le seul argument pour la défense des zones de salaire c'est le fait qu'à Paris la fatigue est plus grande et aussi la productivité plus élevée.

Affaires personnelles : VALETTE revient sur le cas de Mme V... Il adresse ses remerciements à LENORMAND pour son dévouement, mais souligne la lenteur de l'Administration. Le cas de Mme P... est aussi discuté.

Politique scolaire : SALVAIRE expose la situation qui a motivé l'article paru dans « Ecole et Education » du 15 décembre sous le titre : « La laïcité est-elle en danger ? » Il croit savoir que tout s'est passé régulièrement à l'E.N.P. de Nantes. La position du Bureau est approuvée à l'unanimité.

Informations

HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le taux des heures supplémentaires du personnel de l'E.T., à dater du 1-10-49, du 1-1-50, du 1-10-50, du 1-1-51, a paru au B.O. n° 2 du 11 janvier 1951. Nous avions déjà indiqué les principaux chiffres dans notre circulaire E.T. n° 2

La circulaire précise, comme nous l'avions laissé prévoir qu'aucun rappel ne doit être payé pour l'année scolaire 1949-50 avant de nouvelles instructions. Nous poursuivons notre action à ce sujet.

VALIDATION DES SERVICES DES OUVRIERS-INSTRUCTEURS

Nous signalons à nos collègues anciens O.I. ou anciennes maîtresses-ouvrières la circulaire parue au B.O. n° 2 du 11 janvier 1951, page 187. Nous les invitons à signaler leur cas à Toussaint, 9, rue Henri-Poincaré, Paris (20^e).

TITULARISATIONS

Une Commission s'est réunie le vendredi 29 décembre, à 15 h., à la Direction de l'E. T. pour procéder à la titularisation de délégués ministériels remplissant les conditions. Notre camarade LENORMAND a participé à ces travaux. Il est probable que les intéressés seront avisés avec un certain retard par l'Administration.

AU COMITE TECHNIQUE DE L'E. T.

Le lundi 18 décembre, le C. T. s'est réuni à 13 h. 30. Les représentants du S. G. E. N., nos collègues LENORMAND (titulaire), Mlle POREAU (suppléante) ont participé à ces travaux. L'ordre du jour comportait :

1) Organisation des Inspections principales de l'E. T.

A propos de cette question une discussion s'est ouverte sur le rôle respectif des inspecteurs de l'E. T. et des inspecteurs de l'Enseignement du Premier degré. Certains inspecteurs d'académie demandent que les inspecteurs du Premier degré inspectent les centres d'apprentissage. A la demande de notre camarade MARTINET, le rôle des nouveaux inspecteurs placés auprès des inspecteurs d'académie a été précisé. Ils auront à exercer un rôle de contrôle à l'Inspection académique et, d'autre part, un rôle d'organisation de la formation professionnelle.

M. l'I. G. BROCHE a insisté sur la nécessité d'inspecteurs administratifs pour les centres.

Le problème des sections insuffisantes des E. N. N. A. a été évoqué, de même que celui du stage pédagogique des P. T. A. de C. T.

2) Réorganisation de l'Enseignement commercial.

Ce projet présenté par M. LAGEYRE sera commenté dans un prochain article.

3) Statut disciplinaire des membres de l'Enseignement public.

Le projet établi par la Direction du Second degré a servi de base de discussion.

**Comment calculer son traitement.
voir page 14**

Commission des victimes de guerre

Cette année, ladite commission a siégé à trois reprises, les 9-2, 8-6 et 24-10. A chaque séance assistait le soussigné, représentant du S.G.E.N., qui a pu obtenir satisfaction pour les demandes de plusieurs collègues. Toutes furent d'ailleurs examinées avec la même attention impartiale.

Si un dossier n'aboutit pas, c'est fréquemment que l'intéressé ne remplit pas toutes les conditions requises, que nous répétons :

- a) être victime de guerre aux termes des textes officiels (ordonnance du 15-6-45 et loi du 19-5-48) ;
- b) être lésé dans son avancement normal ;
- c) ressortir, à l'époque considérée, à l'Enseignement Technique ou se trouver déjà engagé dans cette voie.

La forclusion peut intervenir incessamment ; il est d'intérêt général d'achever ces opérations de reclassement factif et de titularisation à délai réduit.

Nous rappelons que les demandes doivent être adressées à la Direction de l'Enseignement Technique (2^e bureau) et qu'il est utile d'en faire tenir copie à votre représentant, qui reste à votre disposition pour tous autres renseignements :

J. VIVIEN RAGUET

P. T. à l'E.N.I.A.M. de Châlons-sur-Marne.

LA PROLONGATION DE LA SCOLARITÉ dans les collèges techniques

Un projet actuellement à l'étude envisage la création d'une nouvelle année d'études obligatoire appelée « classe de 1^{re} », dans les sections industrielles des C.T. de garçons. Les programmes en sont au stade de la mise au point. Nous aimerions avoir votre avis sur l'opportunité et les conditions d'ouverture des classes de 1^{re} et nous vous engageons à répondre nombreux au questionnaire établi par notre camarade Martin.

Remarques :

1. — Ce questionnaire concerne les sections industrielles. Pour les sections commerciales, voir le projet du Ministère et les remarques qu'il entraîne (1).

(1) Nous publierons ultérieurement une étude sur ce projet.

2. — Il ne semble pas que la question de l'utilité d'une quatrième année puisse se poser à un syndicat d'enseignants ; laissons ce soin à un certain patronat de combat, qui préfère sacrifier la productivité (ne parlons pas de la dignité humaine) plutôt que voir trop de travailleurs pouvant légitimement, et légalement, réclamer un salaire décent.

3. — Un certain nombre de problèmes doivent être résolus d'abord par l'administration : accroissement du personnel, des locaux, du matériel, des bourses (ou pré-salaire, ou allocations familiales).

4. — La plupart des arguments figurant dans l'exposé des motifs du projet de transformation des Sections commerciales sont valables ici.

5. — Il s'agit plus exactement d'une 5^e ou même d'une 6^e année, plutôt que d'une 4^e, car la scolarité doit commencer dans l'enseignement technique si possible en 6^e ou au moins en 5^e.

6. — Il ne faudra pas négliger l'opinion des milieux intéressés en dehors du personnel enseignant : profession, familles des élèves.

QUESTIONNAIRE

A) Horaires et programmes :

1. — La création d'une 1^{re} doit permettre de réduire le temps consacré aux travaux pratiques en 4^e, 3^e et 2^e.
2. — Les classes de 4^e, 3^e, 2^e doivent-elles être surtout consacrées aux enseignements généraux, la classe de 1^{re} à la formation professionnelle, ou faut-il préférer une répartition uniforme ?
3. — Horaires de travaux pratiques à maintenir durant les classes de 4^e, 3^e, 2^e ? en 1^{re} ?
4. — Horaires à consacrer au dessin ? aux mathématiques ? aux autres enseignements généraux ?
5. — Modifications à apporter aux programmes en conséquence ?
6. — Horaire total hebdomadaire maximum à ne pas dépasser ?

B) Fonctionnement de la classe de 1^{re} :

1. — Faut-il réduire le nombre des spécialités avant la classe de 1^{re} ? réserver les spécialités à la 1^{re} ou aux classes de 2^e et 1^{re} ?
2. — Quelles spécialités ?
3. — Faut-il, en 1^{re}, prévoir des stages dans les entreprises (comme dans les sections commerciales), ce qui accessoirement résoudrait partiellement le problème financier ?

C) Examens :

1. — Faut-il créer un B.E.I. à deux degrés (comme le B.E.C. actuel), 1^{er} degré à la fin de la 2^e, 2^{er} degré à la fin de la 1^{re} année, ou un B.E.I. à un seul degré à la fin de la classe de 1^{re} ?
2. — Quelles doivent être les matières écrites ? les matières pratiques ? les matières orales ? Coefficients ? Notes éliminatoires ?
3. — Faut-il une ou deux sessions annuelles ? une ou deux admissibilités ? (après l'écrit, puis après les travaux pratiques).
4. — Faut-il harmoniser le degré de difficulté des sujets sur le plan national ? (ce qui est loin d'être le cas actuellement entre les différentes académies).

Adresser les réponses à E. SALVAIRE, 24, rue Gerbert, Reims (Marne).

Employer de préférence du papier format 21 × 27, n'écrire qu'au recto et respecter la numérotation ci-dessus.

Concours de recrutement

Professorat technique adjoint d'enseignement commercial
des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques
en 1951

Note du 20 octobre 1950

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de commerce dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques sera vraisemblablement ouvert au cours du deuxième trimestre de l'année scolaire 1950-1951. La date exacte du concours sera publiée ultérieurement.

Les épreuves de la première série auront lieu, comme les années précédentes, au chef-lieu de chaque académie ou dans les centres désignés par le secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique, à la Jeunesse et aux Sports, après clôture du registre d'inscription. Les épreuves de la deuxième série se dérouleront à Paris.

Peuvent prendre part au concours les personnes :

- ayant subi les épreuves de la première partie du brevet supérieur ;
- ou titulaires de la première partie du baccalauréat ;
- ou munies de l'un des diplômes suivants :
- Brevet supérieur d'études commerciales première partie ;
- Diplôme supérieur des écoles supérieures de commerce ;
- Brevet d'enseignement commercial, deuxième degré ;
- Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section commerciale) ;
- Brevet professionnel de secrétaire ;
- Brevet professionnel de secrétaire de direction.

— A titre transitoire, les candidats et candidates âgés de plus de vingt-cinq ans, mais de moins de trente-cinq ans, au moment du concours, titulaires de l'un des diplômes suivants :
 Diplôme de fin d'études secondaires ;
 Brevet d'enseignement commercial, premier degré ;
 Brevet d'enseignement primaire supérieur (section générale) ;
 Brevet élémentaire ;
 Brevet d'enseignement hôtelier,
 seront autorisés pendant une période de cinq ans comptés à partir du 1^{er} janvier 1949, à solliciter leur inscription.

Les candidats et candidates doivent justifier, en outre, d'au moins trois années soit de pratique qualifiée **au titre de secrétaire et de dactylographe**, soit d'enseignement de la sténo-dactylographie en qualité de maître auxiliaire des collèges techniques ou des sections techniques des collèges modernes, des centres d'apprentissage commercial, ou encore de maître spécialisé des écoles de la ville de Paris.

Les candidats doivent être de nationalité française et être âgés de vingt et un ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du concours. Cette dernière limite d'âge peut être accrue d'autant d'années que le candidat peut faire valoir d'années de services valables pour pensions civiles ou pouvant être validées.

Les demandes d'inscription doivent parvenir au secrétariat d'Etat à l'Enseignement technique, à la Jeunesse et aux Sports (Direction de l'Enseignement technique, 5^e bureau) au moins un mois avant l'ouverture du concours. Chaque demande doit être accompagnée :

- 1^o) De l'acte de naissance du candidat ;
- 2^o) De l'indication des lieux où il a résidé et des situations qu'il a occupées ;
- 3^o) D'une copie **dûment certifiée** de ses diplômes ;
- 4^o) D'un extrait de son casier judiciaire remontant à **moins de trois mois** ;
- 5^o) D'un certificat de nationalité française ;
- 6^o) Des certificats **dûment légalisés** justificatifs du stage commercial ou d'enseignement ;
- 7^o) De l'engagement d'accepter, en cas de succès, le poste proposé par l'administration.

En outre, les candidats devront joindre à leur dossier deux enveloppes **comportant leur adresse exacte**, l'une pour l'envoi de l'accusé de réception du dossier et l'autre pour l'envoi de la convocation.

NOTE TRES IMPORTANTE. — Les candidates et candidats sont informés que seuls seront inscrits ceux qui enverront un **dossier complet**, les dossiers incomplets étant retournés aux intéressés.

Il est signalé aux candidats que les seuls systèmes de sténographie admis pour cette session seront les systèmes Dupuyé **codifié** et Prévost-Delaunay unitaire.

La préparation de ce concours est assurée par le Centre national d'enseignement par correspondance, 7, rue des Maraîchers, Paris (20^e) ; des cours ont également lieu au collège technique, 12, rue d'Abbeville, Paris (10^e).

Les candidats admis reçoivent une délégation de professeur technique adjoint de commerce dans une école nationale professionnelle ou un collège technique. Sur rapport favorable d'inspection, ils sont titularisés après deux ans de délégation.

Les professeurs techniques adjoints de commerce sont chargés de l'enseignement des techniques mécanographiques dans les écoles publiques techniques. Leur maximum de service hebdomadaire est de dix-huit heures, les cours d'enseignement de sténographie et dactylographie ne comptant que pour les deux tiers de leur durée.

Leurs traitements varient de 276.000 (premier échelon) à 570.000 (huitième échelon). À ces traitements, il y a lieu d'ajouter diverses indemnités, en particulier l'indemnité de résidence et, le cas échéant, celle de charges de famille.

Tous renseignements complémentaires seront communiqués sur demande par le 5^e bureau de la Direction de l'Enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, Paris (9^e).

UN BEL EFFORT COLLECTIF DANS LES VOSGES

Nul n'ignore que la guerre 1939-1945 a spécialement éprouvé la région de Gérardmer : huit écoles complètement anéanties sur onze, ces seuls chiffres sont plus éloquents que tous les discours.

L'Association départementale des anciens combattants prisonniers de guerre a décidé de reconstruire avec ses seuls moyens l'école des Xettes.

Dès 1947, les équipes de volontaires se sont succédé pour creuser les fondations. Le 20 avril 1948, la première pierre était posée.

Sécurité Sociale

LES PRIX DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

D'un article de la Revue de la S. S., éditée par la F. N. O. S. S., nous extrayons ce qui suit.

« Soit une spécialité normale d'un prix de revient industriel égal à 100 frs :

Prix de revient industriel	100,00
Marge brute (x 0,868)	86,80

Prix production licite	186,80
------------------------------	--------

Taxe à la production (12,5 %) et sur les transactions (1 %)	29,20
---	-------

Prix grossiste	216,00
----------------------	--------

Marge grossiste (14,75 %)	36,36
---------------------------------	-------

Marge pharmacien (47,7 %)	120,38
---------------------------------	--------

Taxe locale (1,75 %)	6,00
----------------------------	------

Prix de vente au public	379,00
-------------------------------	--------

Et sur le prix de revient du « conditionnement » (traduissez : emballage) :

« ...Les fabricants ont tout intérêt à ce que, quel que soit son coût, le conditionnement soit impeccable... Il serait souhaitable que les Caisses de S. S. ne fussent pas tenues au remboursement des spécialités dont le prix du conditionnement est trop élevé au sein du prix total. »

Comment n'approuverions-nous pas ?

G. CONSTANTIN.

Informations

Question écrite

Quelles raisons justifient la différence des allocations de nourriture dans une même ville pour deux établissements universitaires analogues ? En effet, l'Ecole normale de garçons perçoit 175 frs par jour et par élève et le Lycée de garçons ne perçoit que 100 frs par jour et par élève.

Réponse

— L'inégalité sensible constatée provient de la différence de régime de ces établissements.

— d'une part, l'âge moyen des élèves de l'E.N. est plus élevé que celui des lycées ;

— d'autre part, les élèves pensionnaires des lycées prennent souvent leurs repas du jeudi et surtout du dimanche chez leurs parents ou leurs correspondants, ce qui n'est pas le cas des élèves des Ecoles normales.

(J.O. du 18 octobre, p. 2690.)

Malgré toutes les difficultés rencontrées et spécialement le coût toujours en hausse des matériaux, la ténacité des artisans de cette œuvre magnifique ne céda pas.

Fin 1948 voyait la pose de la charpente et des tuiles. Menuisiers, électriciens, peintres apportèrent bénévolement leur part de travail.

Le 19 novembre dernier, c'était l'apothéose : l'inauguration de l'école.

Si nous ne pouvons considérer comme normal, courant, qu'une école soit reconstruite sans intervention des deniers de l'Etat, nous ne pouvons passer sous silence ce que représente cet effort collectif : solidarité agissante des professions, des classes sociales, en dehors et au-dessus des divisions d'opinions, autour de l'Ecole publique, symbole d'union et espérance pour l'avenir de notre pays.

R. P.

EXPOSITION HONORÉ de BALZAC

Dernière des manifestations qui ont marqué, en 1949 et 1950, le cent cinquanteenaire de la naissance et le centenaire de la mort d'Honoré de Balzac, l'exposition consacrée par la Bibliothèque Nationale à l'auteur de la **Comédie Humaine** prolonge pour quelques semaines encore l'évocation d'une existence courte, agitée et riche.

Les documents réunis, venus de province comme de Paris, sortis de collections particulières et de collections publiques, sont présentés dans l'ordre chronologique. Ils retracent, en termes concrets, objets familiers, écrits, gravures, les événements de la vie privée et littéraire de Balzac, révèlent l'homme — ses ambitions, ses goûts —, l'écrivain — ses sources d'inspiration, son labeur — ; ils représentent enfin quelques-uns des personnages qui ont joué un rôle près de lui et paraissent dans son œuvre.

Voici le portrait du père de l'écrivain, Bernard-François Balzac, fils de laboureur, parvenu aux fonctions de secrétaire au Conseil du roi, auteur d'une **Histoire de la rage** ; voici son contrat de mariage avec la citoyenne Salembier, issue d'une famille de négociants parisiens.

L'Enfant au cerf-volant, par H.-J. Hesse, montre peut-être Honoré à six ans, tel que l'a dépeint sa sœur Laure, « grands yeux bruns, front élevé, riche chevelure noire ». Le registre des pensionnaires du Collège de Vendôme s'ouvre sur cette appréciation, concernant l'élève N° 137, en 1809 : « Caractère : lent ; dispositions : très heureuses ». On sait aussi, par une lettre de sa main, qu'il profite de ses punitions pour « dévorer » des livres.

En 1816, Balzac trouble, en sa qualité de clerc, l'étude de M^e Guillouillet de Merville. Il se souviendra de la figure de l'avoué en lui faisant place dans la **Comédie humaine** sous le nom de **Derville**. Les débuts et les premiers déboires de l'écrivain sont représentés par les deux manuscrits, calligraphiés par sa mère et sa sœur Laure, de **Cromwell**, tragédie en cinq actes et en vers, jugée si mauvaise par l'académicien Andrieux qu'il déconseilla à Balzac de perséverer dans la carrière de drame-turque.

Le jeune et vigoureux Balzac du portrait attribué à Déveria publie — sous un pseudonyme — cinq romans en un an, conçoit un sentiment passionné pour Madame de Berny et bientôt s'installe comme imprimeur rue Visconti. Les livres sortis de ses presses dépeignent son activité. Mais l'affaire périclite, témoin cette lettre de 1828 à un ami généreux : « Je vous en prie, pensez à moi, voyez par quels moyens vous pouvez me faire ces maudits 1.500 francs ».

Depuis **Les Chouans** (1829), premier roman signé de son nom, jusqu'à **La dernière incarnation de Vautrin**, ultime roman publié avant sa mort, l'œuvre se déroule avec la vie : lettres dépeignant le labeur (**J'ai pendant un mois à ne pas quitter ma table où je jette ma vie comme un alchimiste son or dans un creuset**) ; manuscrits, épreuves corrigées, feuillets, éditions originales sont confrontés avec les personnages qui, après avoir pris place dans ses affections, ses amitiés ou ses relations, sont entrés, plus ou moins littéralement, dans la **Comédie humaine** : la duchesse d'Abbrantes, que l'on rapproche de M^e d'Aiglemont, de la **Femme de trente ans** ; la princesse Bagration, Fédora de la **Peau de Chagrin** ; M^e de Castries dont Balzac, éconduit, se vengea en la peignant dans la **Duchesse de Langeais** ; Vidocq, original de Vautrin ; le baron James de Rothschild, banquier de Balzac et modèle du baron de Nucingen ; Alexandre du Sommerrard, qui lui a, en partie, inspiré le personnage du cousin Ponc.

Une part importante a été réservée à la gravure ; le Fougères des **Chouans**, le Paris des **Scènes de la vie parisienne**, le Neu-châtel où Balzac rencontra M^e Hanska sont, parmi d'autres, quelques lieux que l'écrivain a transposés dans sa vaste fresque de la société du XIX^e siècle. La parenté de génie entre Balzac d'une part, Gavarni et Daumier, de l'autre, est particulièrement mise en valeur, non seulement celle qui ressort du choix de sujets semblables, mais celle que révèlent les moyens d'expression.

Les objets personnels ont pour intérêt de faire connaître les goûts de Balzac : cannes au pommeau chargé, chinoiseries, vase en vermeil, coffret en malachite, légué à M^e Hanska, carnets de comptes, factures, billets à ordre, procès-verbal de saisie, théâtre national, 58, rue de Richelieu.

Enseignement supérieur

Réunion de la Section parisienne, mardi 9 janvier 1951

A côté des Parisiens, deux collègues de Nancy et Clermont étaient présents.

HAMEL signale que le Comité Technique du Supérieur doit se réunir à la fin du mois de janvier ou au début de février, pour étudier la question du report d'ancienneté ; il donne lecture de la circulaire relative à la révision des indices, qui est très restrictive. Il faudrait dès maintenant signaler les catégories dont les indices doivent être modifiés.

M^{me} DELAPORTE donne lecture d'une lettre d'un collègue de Grenoble, qui apporte des propositions pour le statut des assistants des facultés des lettres. Ces propositions semblent devoir être retenues.

~

Notre collègue LAVOCAT, assistant à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, a brillamment passé sa thèse de doctorat ès sciences, le lundi 8 janvier 1951, sur un sujet de paléontologie.

Qu'il reçoive toutes nos félicitations.

~

B.O. N° 2 du 11-1-51 : Arrêté du 2 décembre 1950

Traitements applicables à compter des 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1950.

1^{er}) Chef de travaux des Universités et de l'Ecole Normale supérieure :

Chef de Travaux Paris	1 ^{er} janvier 1950	1 ^{er} juillet 1950
5	748.000	818.000
4	657.000	725.000
3	586.000	639.000
2	505.000	552.000
1	442.000	473.000

Chef de Travaux départements

5	618.000	685.000
4	569.000	630.000
3	523.000	574.000
2	481.000	524.000
1	437.000	471.000

2^{me}) Personnels techniques de laboratoires de l'Enseignement supérieur :

Même arrêté. Traitements à compter du 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1950.

témoins des soucis financiers de Balzac, viennent se ranger parmi les documents qui, au même titre que ses relations, ses voyages, ses lectures, ont servi l'inspiration de l'écrivain.

La réunion, à la Bibliothèque nationale, de tant de souvenirs habituellement dispersés, constitue une vivante et passionnante leçon d'histoire littéraire, que commente un catalogue abondamment documenté.

F. GASTON-CHÉRAU.

N. B. — L'exposition Balzac est ouverte tous les jours, y compris le dimanche, de 10 à 17 h. Le prix d'entrée est fixé à 60 fr. Une réduction peut être obtenue pour les visites en groupe. Pour tout renseignement, s'adresser au secrétariat de la Bibliothèque nationale, 58, rue de Richelieu.

A travers les Académies

CLERMONT

Le Congrès académique est définitivement fixé au **dimanche 4 mars**. Il se déroulera, comme l'an passé, au siège de l'Union départementale C. F. T. C., rue du Port, à Clermont-Ferrand. Nous avons le plaisir de vous annoncer que LABIGNE a bien voulu accepter de venir de Paris pour présider ce Congrès. Vous recevrez dans le courant du mois de février, une circulaire vous précisant l'ordre du jour et l'horaire des débats. Mais nous insistons dès maintenant pour que :

— un délégué de chaque établissement vienne au Congrès, son voyage lui sera remboursé ;

— tous les membres du S. G. E. N. habitant Clermont ou ses environs immédiats assistent eux aussi au Congrès. C'est une occasion unique de perfectionner sa formation syndicale.

Pour toutes suggestions concernant le Congrès, écrire :

— **Primaire** : Mlle PODEVIGNE, institutrice, Saint-Bonnet-Troncais (Allier) ;

— **Secondaire et Supérieur** : M. DELANGE, professeur, Faculté des Sciences, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

GRENOBLE

HAUTE SAVOIE. — Assemblée générale du S. G. E. N. (1er et 2e degrés) à Annecy, le **jeudi 15 février 1951**.

A 12 h. 30, repas en commun au restaurant Belleville.

A 14 h., réunion à la Bourse du Travail.

PARIS

SEINE-ET-MARNE. — Secrétaire départementale : Mlle MOTIN, 1, rue Jacques-Amyot, Melun.

RENNES

Responsable de l'Enseignement supérieur : M. BREJON de LA VERGNE, Professeur à la Faculté de Droit, 17, rue des Dames, Rennes (I.-et-V.)

Informations

LES DISPOSITIONS COMMUNES DU B.O.

N° 1, p. 19, **Institution de Bibliothèques Académiques de prêt** : Vu la difficulté pour les bibliothèques universitaires d'établir un régime de prêts qui satisfasse les jeunes professeurs, A. E. ou institutrices exerçant dans des postes éloignés de la Faculté. Ces bibliothèques de prêt seront réservées aux membres de l'enseignement public et constituées sur le modèle de la bibliothèque centrale de prêt du Musée Pédagogique de Paris. Ces bibliothèques auraient pour **première fonction** de fournir les ouvrages nécessaires à la préparation des examens et concours professionnels de l'Enseignement. Elles auraient aussi pour rôle d'établir entre les bibliothèques des Lycées et Collèges, des établissements techniques, des Ecoles normales, les bibliothèques pédagogiques du 1^{er} degré, une circulation d'ouvrages de culture générale et de documentation, en particulier des nouveautés les plus marquantes dont la faiblesse des crédits de bibliothèque ne permet pas de doter à la fois tous nos établissements».

La bibliothèque de l'Ac. de Paris sera rétablie au Centre National de Documentation Pédagogique qui est déjà le siège de la bibliothèque centrale de l'Enseignement Public. Lorsqu'un Centre régional de Documentation Pédagogique ou un Musée Pédagogique régional existent dans l'Académie ou sont en voie de constitution, la bibliothèque académique de prêt y trouvera normalement sa place. Dans le cas contraire vous voudrez bien examiner la possibilité de l'installer dans un établissement d'enseignement. Il serait souhaitable que la pièce où la bibliothèque sera installée, soit vaste et accueillante et devienne un véritable « foyer » où se réuniraient, lorsqu'ils se déplacent pour suivre les cours de Faculté les bénéficiaires de cette nouvelle institution.

N° 1, p. 17, **Institution d'un « Musée historique de l'enseignement français »** : Un certain nombre de salles et de galeries du Musée pédagogique seront consacrées à la présentation de ces pièces d'archives qui pourront « expliquer et illustrer l'évolution de nos institutions scolaires et montrer l'influence active que ces institutions ont exercée au sein de la Nation comme au-delà de ses frontières ».

MM. les Membres de l'Enseignement et vos Familles
VOTRE MAISON PRÉFÉRÉE
vous accordera une REMISE de **10 %**

et de TRÈS GRANDES FACILITÉS
DE PAIEMENT

CROZATTER MEUBLES

LA MAISON RÉPUTÉE

POUR SA LOYAUTÉ

Font NOTRE SUCCÈS



Chêne massif
8 pièces
36.900 fr.

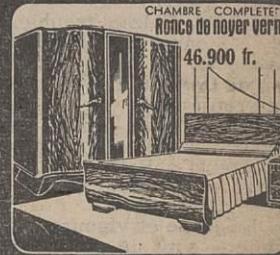


Chambre complète
Chêne massif
36.900 fr.

QUALITÉ ET LOYAUTÉ



STUDIO COMPLET
Ronce de noyer verni
36.900 fr.



CHAMBRE COMPLÈTE
Ronce de noyer verni
46.900 fr.

DEMANDEZ L'ALBUM N° EE

47

Bd DIDEROT PARIS

GRANDES FACILITÉS DE PAIEMENT

BON

EE

LIVRAISON GRATUITE
A DOMICILE
FRAIS DE VOYAGE REMBOURSÉS

PRÈS DE LA
GARE de LYON
(A 300 mètres)

A nous retourner pour recevoir
Gratuitement notre Catalogue 1951
et UNE AGRÉABLE SURPRISE

AVIS AUX LECTEURS

Nous signalons à nos lecteurs que le prix d'envoi du numéro isolé de « l'Education Nationale », ou du « Bulletin Officiel » est de 30 francs (port compris).

Aucun numéro ne peut être adressé contre remboursement.

Effectuez les versements au service d'édition et de vente des publications de l'Education Nationale, 14, rue de l'Odéon, Paris (6^e), C.C.P. 9060.06, en mentionnant votre commande au dos de votre virement.